



eau
de La CREA

Note liminaire

2012

SOMMAIRE

● Préambule

I. Présentation de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe au 01 janvier 2012

- 1) La compétence « Assainissement »
- 2) La compétence « Eau »

II. Les faits marquants

- 1) A l'échelle de La CREA
 - A. Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau
 - B. La Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement
 - C. Harmonisation des tarifs
 - D. Extension de la régie à un nouveau périmètre à compter du 1^{er} janvier 2012
 - E. Renonciation au transfert automatique du pouvoir de police spéciale par le Président de la CREA
 - F. Modification du règlement de service
- 2) A l'échelle du SAGE des bassins versants du Cailly et de l'Aubette-Robec
 - A. Rappel : Qu'est qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
 - B. Objectifs de la cellule d'animation du SAGE
- 3) A l'échelle nationale
 - A. Services publics
 - B. Sécurité
 - C. Eau-Assainissement/Protection du milieu aquatique

III. Le prix du service

- 1) Les composantes de la facture d'eau potable
 - A. Part revenant à l'exploitant
 - B. Part revenant à la CREA
 - C. Part revenant aux organismes extérieurs
- 2) Évolution de la facture moyenne pondérée
- 3) Les factures « 120 m³ » de chaque commune de la CREA

PRÉAMBULE

Le présent rapport relatif aux services d'eau et d'assainissement instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi «Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, est élaboré en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, le Président de l'établissement de coopération intercommunale qui exerce les compétences eau et assainissement présente ce rapport à son assemblée délibérante, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis le transmet aux communes concernées afin que soit informé leur conseil respectif et de le mettre à la disposition du public.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels des services de l'eau potable et d'assainissement sont définis par voie réglementaire.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 complété par un arrêté du même jour a modifié le contenu du rapport, en introduisant de nouveaux indicateurs de performances dont certains permettent d'évaluer les services dans le cadre d'une stratégie de développement durable. Le présent rapport a été mis en conformité avec ces nouvelles dispositions à compter de l'exercice 2008.

Afin de répondre à une demande sociale de transparence sur la gestion des services publics, l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Cet observatoire s'appuie sur le Système d'Information sur les Services publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), outil internet qui a été mis en place courant 2009 et qui devrait jouer un rôle d'évaluation de la performance des services publics à destination des usagers et des collectivités.

Il est alimenté par les collectivités avec les données issues du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), réalisé annuellement par chacune des collectivités organisatrices des services et obligatoire depuis 1995.

Cependant, la comparaison entre services devra se faire avec toute la prudence requise compte tenu de la diversité des contextes locaux et le degré de confiance des indicateurs fournis.

Une circulaire interministérielle¹ précise les modalités pratiques de mise en œuvre et d'interprétation des nouveaux indicateurs du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une méthode permettant de déterminer un degré de fiabilité.

Le document est présenté sous la forme :

- de la présente note liminaire,
- d'un rapport prix et qualité du service d'assainissement,
- d'un rapport prix et qualité du service d'eau.

Les deux rapports comprennent une synthèse des informations transmises dans les comptes-rendus d'activités 2012 rédigés par les délégataires, pour chaque service qu'ils exploitent.

Le rapport du Président est à disposition du public à l'adresse suivante :

Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe
Pôle de L'Eau et de l'Assainissement
NORWICH HOUSE
14 bis, Avenue Pasteur
CS 50 589
76006 ROUEN CEDEX

Il est aussi consultable sur le site internet www.la-crea.fr

¹ Circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007

I Présentation

de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe au 01 janvier 2012

La Communauté de l'agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe (La CREA) est un établissement public de coopération intercommunale à vocations multiples régie par les articles L.5216-1 à L.5216-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (résultant de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale).

Au 1^{er} janvier 2010, issue de la fusion des Communautés de l'Agglomération de Rouen et d'Elbeuf et des Communautés de Communes Seine-Austreberthe et Le Trait-Yainville, la Communauté de l'Agglomération de Rouen–Elbeuf–Austreberthe a été créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2009.

Elle est composée des 70 communes suivantes représentant 494 382 habitants :

Amfreville-La-Mivoie, Anneville-Ambourville, Bardouville, Belbeuf, Berville sur Seine, Bois-Guillaume-Bihorel, Bonsecours, Boos, Canteleu, Caudebec-Lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Elbeuf, Epinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Freneuse, Gouy, Grand-Couronne, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Houpeville, Isneauville, Jumièges, La Bouille, La Londe, La-Neuville-Chant d'Oisel, Le Grand-Quevilly, Le Houlme, Le Mesnil-Esnard, Le Mesnil-sous-Jumièges, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Les-Authieux-sur-Port-Saint-Ouen, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Montmain, Moulineaux, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Orival, Petit-Couronne, Quevillon, Quevreville-la-Poterie, Roncherolles sur-le-Vivier, Rouen, Sahurs, Saint-Aubin-Les Elbeuf, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Épinay, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-de-Boscher-ville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paer, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-La Rivière, Va-de-la Haye, Yainville, Ymare, Yville-sur-Seine.

La CREA exerce en lieu et place de ces communes plusieurs compétences, dont l'eau et l'assainissement. La gestion de ces missions est exercée, par les deux directions de l'eau et de l'assainissement, regroupées au sein du Pôle de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que par trois pôles de proximité : Elbeuf, Le Trait et Duclair (voir le synoptique) dans le cadre de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement (nommée « Eau de la CREA » depuis le début d'année 2011).

Le Pôle de l'Eau et de l'Assainissement a pour mission l'animation et la coordination de ces deux champs de compétence. Il est rattaché aux Services Techniques et Urbains, Politiques Environnementales.

Le Pôle de l'Eau et de l'Assainissement est notamment chargé de :

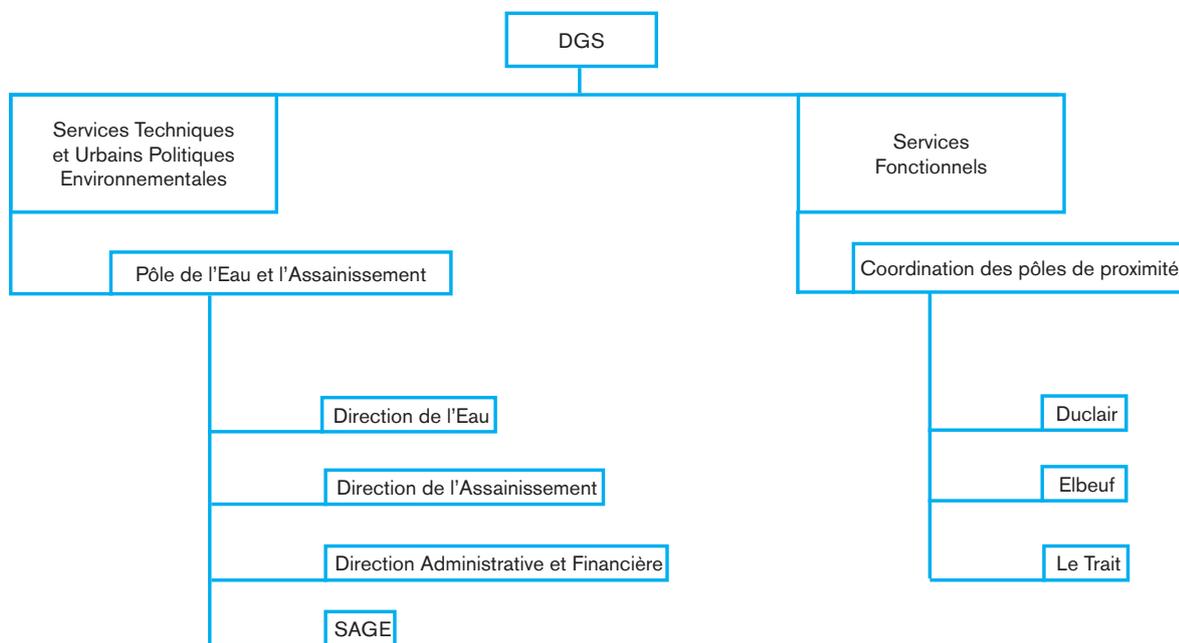
- élaborer en relation avec les directions opérationnelles les budgets et veiller à la bonne application des engagements financiers correspondants,
- veiller à la réalisation des programmes annuels de travaux,
- contrôler les délégations des services publics et les marchés d'exploitation,
- apporter son aide aux communes pour intégrer dans les documents d'urbanisme toutes les politiques liées à l'eau,
- être l'interlocuteur de nos partenaires institutionnels et financiers (Services de l'Etat, Agence de l'Eau, Département, Police de l'eau),
- assurer la veille réglementaire en matière d'eau.

La cellule d'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cailly-Aubette-Robec lui est rattachée et est mise à disposition du Syndicat Mixte du SAGE, structure chargée par la Commission Locale de l'Eau de l'animation, de l'élaboration et de la mise en œuvre du (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Le territoire du SAGE comprend 70 communes dont 24 sur le périmètre de la CREA.

Installé dans l'immeuble le Vauban à Rouen, le Pôle de l'Eau et de l'Assainissement compte 8 agents dont trois postes techniques à temps plein et un poste administratif à mi-temps pour le SAGE.

Organigramme de l'Eau et de l'Assainissement



La Compétence « Assainissement »

Conformément à ses statuts adoptés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2009, la CREA exerce sur l'ensemble de son périmètre des compétences obligatoires et optionnelles dont l'eau et l'assainissement.

La compétence assainissement recouvre les missions suivantes :

COMPETENCES GÉNÉRALES

- Définition de la politique d'assainissement
- Etablissement d'un règlement fixant les conditions de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux pluviales
- Avis technique dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Collecte et transport des eaux usées (réseaux publics eaux usées séparatifs et unitaires)
- Épuration des eaux usées et élimination des boues

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome

EAUX PLUVIALES

- Construction et exploitation des réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales

RUISSELLEMENT - RIVIÈRES

- Contribution à la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation
- Aménagement et entretien de la partie humide des rivières non domaniales servant d'exutoire aux réseaux d'eaux pluviales.

Toutefois, le maire conserve son pouvoir de police ².

La Compétence « Eau »

Conformément à l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette compétence recouvre tout ce qui se rapporte à la production, à la distribution et au stockage d'eau potable.

Les missions de la CREA sont :

- Définir la politique de l'eau à l'intérieur du périmètre de l'Agglomération
- Produire et distribuer de l'eau potable
- Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation
- Contrôler les délégataires
- Assurer le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie





Les faits marquants

1

À l'échelle de l'Agglomération

A. Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau

Dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation des usagers à la préservation de la ressource en eau, la CREA vise par sa politique à inciter tous les acteurs et usagers à prendre en compte les enjeux et la fragilité de l'eau.

Depuis quelques années, de nombreuses actions sont menées afin de faire évoluer les comportements.

Le bilan 2012 du service de l'éducation à l'environnement de la CREA annexé à ce rapport liste les actions pédagogiques développées dans le cadre du programme « LA VIE DE L'EAU » instauré sur notre territoire auprès des établissements scolaires.

B. La Régie publique de l'eau et de l'assainissement

Le 1^{er} février 2010, la CREA a adopté les statuts de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement dénommée en 2011 « Eau de la CREA », dotée de la seule autonomie financière.

Au 1^{er} janvier 2012, le périmètre de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement regroupant tous les services exploités en régie par les services de la CREA est le suivant :

Communauté de l'agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe (La CREA)

EAU de la CREA au 1^{er} Janvier 2012



-  **REGIE**
-  **DSP EAU**
-  **DSP ASSAINISSEMENT**
-  **DSP EAU et ASSAINISSEMENT**

C. Harmonisation des tarifs

Sur le périmètre des 45 communes de l'ex-CAR, au 1^{er} janvier 2012 les différentes composantes du prix de l'eau et de l'assainissement seront harmonisées.

A l'échelle de la CREA, l'étude de l'harmonisation des prix se poursuit sur les 70 communes et devrait aboutir à un prix unique en 2018.

D. Extension de la Régie à un nouveau périmètre à compter du 1^{er} janvier 2012

Au 31 décembre 2011 plusieurs contrats et marchés d'exploitation de services d'eau sont arrivés à échéance sur les territoires des communes suivantes :

- Maromme
- Canteleu
- Mont-Saint-Aignan
- Notre-Dame-de-Bondeville
- Bois-Guillaume-Bihorel
- Déville-lès-Rouen
- Sahurs
- Val-de-la-Haye
- Saint-Pierre-de-Manneville
- Hautot-sur-Seine
- Isneauville.

Après consultation en appel d'offres ouvert européen, le marché a été attribué pour 6 ans au groupement solidaire Eaux de Normandie/Lyonnaise des Eaux.

E. Renonciation au transfert automatique du pouvoir de police spéciale par le Président de la CREA

La loi portant réforme des collectivités territoriales³ instaure le transfert automatique du pouvoir de police lié à la compétence assainissement collectif et non collectif, sauf en cas d'opposition des maires.

Depuis la loi n°2012-281 du 29 février 2012, le président d'un EPCI a la possibilité de renoncer au transfert de ce pouvoir de police dans la mesure où un ou plusieurs maires s'y sont opposés.

Suite au refus d'accepter ce transfert automatique par plusieurs maires de la CREA, par lettre du 25 avril 2013 adressée aux maires et sur le fondement de l'article 9 de cette loi, le Président a fait connaître son opposition au transfert du pouvoir de police spéciale dans le domaine de l'assainissement.

F. Modification du règlement de service assainissement

Depuis le 1^{er} juillet 2012, la participation pour le raccordement au réseau public de collecte (PRRPC) a été supprimée et pouvait être remplacée par la participation pour le financement de l'assainissement collectif due par les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de se raccorder au réseau public (PFAC « domestiques »), comme le prévoit l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du code de la santé publique

Par ailleurs, l'article 37 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Le produit de cette participation au raccordement est une recette non négligeable du budget de l'assainissement et son abandon aurait conduit à majorer la redevance d'assainissement due par tous les usagers. Aussi, au titre de ces nouvelles dispositions, la CREA a décidé d'instituer ces deux nouvelles participations.

³ Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

À l'échelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly et de l'Aubette-Robec

A. Rappel : Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : le bassin versant.

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). La composition de la CLE est déterminée par arrêté préfectoral.

Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau et des milieux aquatiques afin de concilier durablement la protection de la ressource en eau (tant sur le plan quantitatif que qualitatif) et la satisfaction des différents usages (agriculture, activités économiques, production d'eau potable, assainissement des eaux usées...).

• **TEXTES RÉGLEMENTAIRES RELATIFS AUX SAGE**

Les SAGE ont été instaurés par la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

Leur portée juridique a été renforcée par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007.

Deux circulaires précisent l'élaboration, son contenu, sa portée et sa procédure de révision :

- la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagements et de gestion des eaux.

• **PORTÉE JURIDIQUE D'UN SAGE**

Tout SAGE élaboré par une Commission Locale de l'Eau doit être approuvé, après enquête publique, par un arrêté préfectoral afin de le rendre opposable :

- Aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités. Celles-ci doivent alors être compatibles avec le SAGE.
- Aux tiers, qui devront se conformer au Règlement du SAGE.

• **CONTENU D'UN SAGE**

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, a réglementé le contenu et la forme des SAGE. Ainsi, chaque SAGE doit désormais s'articuler autour de deux documents majeurs : Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement.

Le PAGD définit les priorités du territoire en matière de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux aquatiques. Il fixe également les objectifs à atteindre sur le territoire du SAGE et définit les actions à mettre en œuvre pour y parvenir en évaluant les moyens financiers nécessaires. Enfin, il fixe le cadre pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'efficacité des actions sur le territoire.

Le Règlement peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau et d'usage des milieux aquatiques dans le but de les préserver tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Le SAGE contient également un rapport d'évaluation environnementale visant à apprécier son impact sur l'environnement au sens large.

LE SAGE DES BASSINS VERSANTS DU CAILLY, DE L'AUBETTE ET DU ROBEC

• HISTORIQUE

ÉMERGENCE	<p>1996 : A l'initiative des élus et des acteurs de la vallée du Cailly désireux de lutter contre les importantes inondations affectant la vallée, les premières réunions d'examen des conditions de mise en place d'un SAGE se tiennent en Préfecture.</p> <p>7 juillet 1997 : Avis du Comité de Bassin sur le périmètre du SAGE. Le territoire visé est dès lors élargi aux vallées de l'Aubette et du Robec et les objectifs sont étendus à une « préservation globale du patrimoine de l'eau ».</p>
INSTRUCTION	<p>7 octobre 1997 : Le périmètre du SAGE est arrêté.</p> <p>1er octobre 1998 : Arrêté de création de la CLE.</p>
ÉLABORATION	<p>1999- 2004 : Élaboration du SAGE des bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec.</p> <p>23 décembre 2005 : Le SAGE des bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec est approuvé par arrêté Préfectoral.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>20 novembre 2006 : Arrêté de création du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec – La structure porteuse.</p> <p>2006 – 2010 : Mise en œuvre du SAGE.</p>
<p>En raison de l'évolution du territoire et de la nouvelle réglementation, le SAGE a dû être révisé afin d'être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et mis en compatibilité avec le SDAGE « Seine et Cours d'eaux côtiers Normands » approuvé le 29 octobre 2009.</p>	
RÉVISION	<p>2011 : Lancement de la révision du SAGE.</p> <p>26 juin 2013 : Approbation du projet de SAGE révisé à soumettre aux avis visés à l'art. L212-6 du code de l'environnement et à enquête publique fin 2013.</p>

• ENJEUX ET OBJECTIFS

Le processus d'élaboration du SAGE s'est tenu sur toute l'année 2012 et a permis de définir **4 enjeux majeurs** sur le territoire. Ces enjeux ont été déclinés en **16 objectifs**.

ENJEU 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques

- | | |
|---------------------|---|
| Objectif 1.1 | Protéger et restaurer les zones humides |
| Objectif 1.2 | Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau |
| Objectif 1.3 | Restaurer la continuité écologique des cours d'eau |

ENJEU 2 : Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles

- | | |
|---------------------|---|
| Objectif 2.1 | Fixer des normes de qualité environnementales adaptées au territoire |
| Objectif 2.2 | Réduire à la source les émissions des pollutions ponctuelles |
| Objectif 2.3 | Réduire à la source les émissions des pollutions diffuses |
| Objectif 2.4 | Limiter le transfert de polluants vers les masses d'eaux souterraines et superficielles |

ENJEU 3 : Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous

- | | |
|---------------------|--|
| Objectif 3.1 | Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous |
| Objectif 3.2 | Fiabiliser les systèmes de production et de distribution d'eau et améliorer leurs performances |
| Objectif 3.3 | Sécuriser l'alimentation en eau potable |
| Objectif 3.4 | Favoriser les économies d'eau |

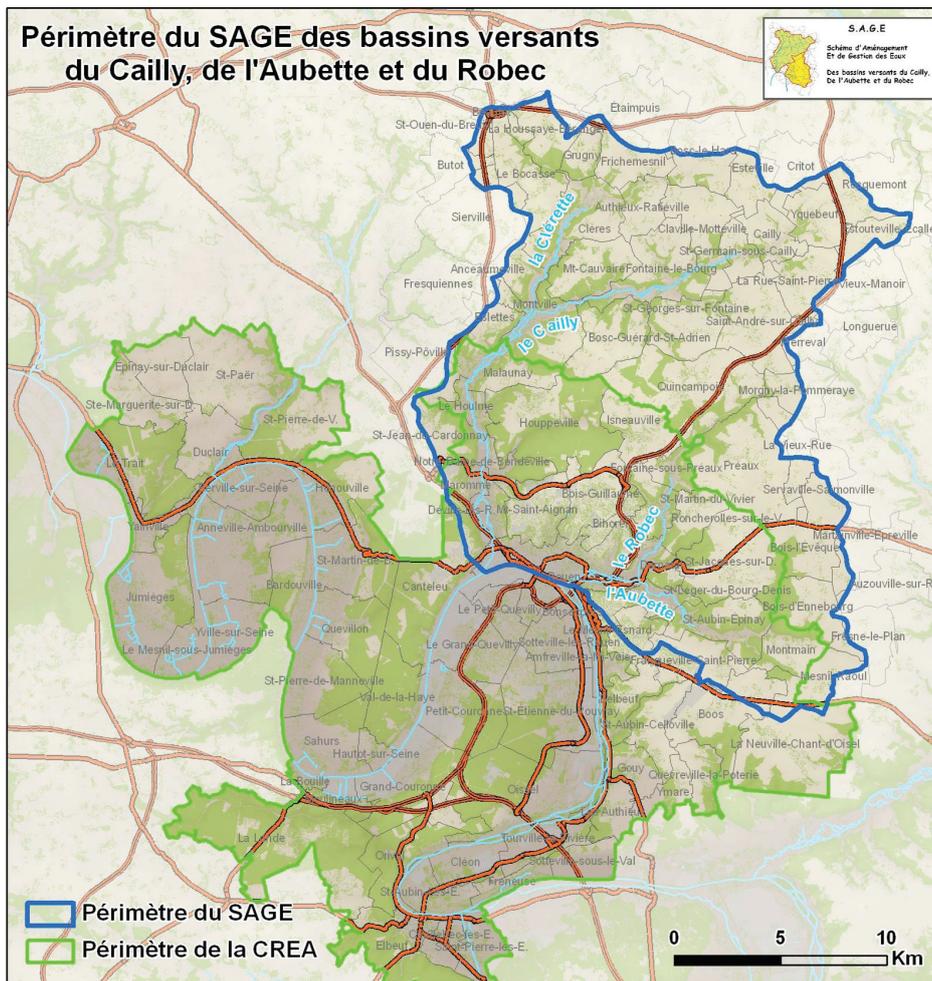
ENJEU 4 : Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses

- | | |
|---------------------|---|
| Objectif 4.1 | Limiter le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire du SAGE |
| Objectif 4.2 | Protéger le territoire du SAGE sur la base minimale d'un épisode pluvieux vicennal (20 ans) |
| Objectif 4.3 | Préserver la dynamique des cours d'eau en lien avec les zones d'expansion de crues |
| Objectif 4.4 | Ne pas augmenter l'exposition au risque inondation |
| Objectif 4.5 | Apprendre à vivre avec le risque inondation |

En complément des 4 enjeux majeurs, 3 leviers indispensables à la conduite mais aussi et surtout à l'atteinte des précédents objectifs ont été définis :

Levier 1	Développer la gouvernance, le portage partagé des projets et l'analyse économique
Levier 2	Améliorer la connaissance des masses d'eau et des pressions, suivre leurs évolutions
Levier 3	Informers, sensibiliser aux enjeux de l'eau, accompagner les acteurs de l'eau (directs ou indirects) du territoire

• **PÉRIMÈTRE DU SAGE DES BASSINS VERSANTS DU CAILLY, DE L'AUBETTE ET DU ROBEC**



B. Objectifs engagés par la cellule d'animation du SAGE en 2012

Les objectifs engagés par la cellule d'animation du SAGE en 2012 sont :

- Poursuivre la démarche engagée depuis 2010 pour mettre en conformité le SAGE Cailly-Aubette-Robec avec la LEMA, le SDAGE et la Directive des Plans et Programmes. Il s'agit notamment de réviser le SAGE actuel afin d'établir un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), un règlement, et un rapport environnemental.
- Mettre en œuvre le programme d'actions du SAGE actuel en lien avec les maîtres d'ouvrage du territoire.

Les actions réalisées en 2012 sont présentées en annexe I.

A l'échelle nationale : l'évolution réglementaire

A. Services publics

• APPLICATION DE LA LOI « WARSMANN »

Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur

Ce texte pris en application de la loi dite « Warsmann » vient préciser les modalités de dégrèvement des usagers en cas de consommation anormale, leur permettant ainsi de ne pas payer la part de la consommation excédant le double de leur consommation moyenne.

Ce texte est entré en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2013, cependant depuis le 27 septembre 2012, toutes les factures émises pouvaient faire l'objet d'une demande par les abonnés d'un dégrèvement selon les conditions de la loi.

Le décret précise que sont prises en compte les fuites de canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau et la nature des justificatifs à produire.

Lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de la facture eau, les volumes d'eau imputables à une fuite de canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance assainissement.

• ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Ces deux textes, entrés en vigueur le 1 juillet 2012 ⁸, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif.

Cette réglementation repose sur trois logiques : mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation, réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement et s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Pour le contrôle des installations, les modalités de contrôle des SPANC sont précisées, en particulier les critères d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et de danger des personnes qui conditionnent le délai de réalisation des travaux.

Deux sortes de contrôles sont donc réalisées par les agents du SPANC :

- Soit le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter qui doivent respecter les prescriptions de la réglementation en vigueur. À ce titre, depuis le 1^{er} mars 2012, toute demande de permis de construire ou d'aménager doit comprendre le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif, dans le cas de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation.
- Soit le contrôle des installations existantes pour lesquelles le contrôle de bon fonctionnement, d'entretien et d'évaluation des risques permettent d'identifier les non-conformités et les travaux à réaliser.

C'est donc dans ce contexte réglementaire et dans le cadre de sa politique générale visant à préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau que la CREA a décidé de s'engager dans la mise en œuvre de la réhabilitation et ainsi faciliter la réalisation des travaux.

• NORME SEPA

Règlement européen n°260/2012 du 14 mars 2012

Cette réforme a pour conséquence la mise en conformité de nos fichiers avec les exigences de cette nouvelle réglementation qui vise à uniformiser les modalités d'exécution des virements et prélèvements à l'échelle européenne.

B. Sécurité

• TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX : RÉFORME DT/DICT

Nombreux ont été les textes d'application de cette réforme publiés courant 2012⁹. Leur but est de clarifier les missions, les obligations et les responsabilités des différents acteurs des travaux sur la voie publique.

Quelques dates en rappel pour la mise en place du téléservice « guichet unique » :

01/09/2011 : Enregistrement par les exploitants des réseaux et communes d'implantation : ouverture téléservice « exploitant »

01/04/2012 : Enregistrement des zones d'implantation par les exploitants

01/07/2012 : Ouverture de la totalité du téléservice : la consultation est obligatoire (date d'entrée en application du décret et de l'arrêté d'application relatif à l'exécution des travaux à proximité d'ouvrages souterrains)

01/07/2013 : Fin de l'obligation de transmission et mise à jour des plans de zonages en mairie : les exploitants ont terminé la saisine de leur zones d'implantation de leurs réseaux

En bref, quelques échéances à retenir introduites par ces nombreux textes :

Pour les exploitants de réseaux sensibles : L'obligation d'utiliser, pour répondre aux déclarations de travaux (DT, DICT) des plans géoréférencés, fondés sur le meilleur fond de plan disponible, au 1^{er} janvier 2019 en unité urbaine, au 1^{er} janvier 2026 en travaux hors unités urbaines.

Les exploitants de réseaux non sensibles ne font l'objet d'aucune échéance, toutefois l'obligation de procéder à des relevés topographiques géoréférencés des réseaux est d'ores et déjà en vigueur pour toute construction, extension ou modification d'ouvrage (article R554-34).

L'autorisation d'intervention à proximité des ouvrages que doit posséder tout intervenant pour le compte du responsable de projet ou pour le compte de l'exécutant des travaux, est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017. La certification des prestataires effectuant des relevés topographiques géoréférencés, pour le compte du responsable de projet ou pour l'exécutant des travaux, est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'obligation de mise en oeuvre des investigations complémentaires pour les branchements d'ouvrages électriques souterrains non pourvus d'affleurements visibles depuis le domaine public est applicable au 1^{er} juillet 2013.

⁹ Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Arrêté du 28 juin 2012 pris en application de l'arrêté du 15 février 2012 d'application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Arrêté du 30 juin 2012 portant approbation de prescriptions techniques (Guide technique version 1) prévues à l'article R.554-29 du code de l'environnement publié au Bulletin Officiel du 10 août 2012 (Page 14)

Décret no 2012-970 du 20 août 2012 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution

C. Services eau-assainissement-Protection de l'environnement

• DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DES RÉSEAUX

Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Les communes compétentes en matière d'assainissement et d'eau potable sont invitées à une gestion patrimoniale des réseaux.

A cet effet, elles ont l'obligation :

- de réaliser un descriptif détaillé des ouvrages de collectes et de transport des eaux usées, qui doit être établi avant le 31 décembre 2013. Les données incluses dans le descriptif détaillé sont cohérentes avec celles requises au titre de la nouvelle réglementation sur la sécurité des travaux à proximité des réseaux (dite « DICT »), ce descriptif est actualisé chaque année. ;
- de réaliser un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable, qui doit être établi avant le 31 décembre 2013, mis à jour et complété chaque année .
- Pour inciter à la réalisation des descriptifs détaillés des réseaux d'eau et à la maîtrise des pertes d'eau par les réseaux de distribution, la loi (L.2224-7-1 du CGCT et L.213-10-9 du code de l'environnement) prévoit un doublement du taux de la redevance « prélèvement » si le descriptif détaillé eau n'est pas réalisé ou, si l'objectif de rendement est inférieur au taux fixé entre 85% et 65 % par ce texte, en l'absence du plan d'action pour la réduction de ces pertes en eau à établir avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté. Ce plan d'actions doit comprendre un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

A compter du 01/01/2014, la déclaration « prélèvement » faite annuellement à l'Agence de l'eau comprendra cette valeur de rendement du réseau ainsi que les valeurs de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

• RÉFORME DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET DES ÉTUDES D'IMPACT DES PROJETS DE TRAVAUX, D'OUVRAGES OU D'AMÉNAGEMENTS

Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements

Ce texte modifie le champ d'application et le contenu des études d'impact sur l'environnement de certains projets et avis préalable.

Seuls seront dorénavant soumis à étude d'impact les projets mentionnés en annexe de l'article R.122-2.

Pour chaque catégorie, différents seuils sont fixés en fonction desquels le projet sera soumis soit à une étude d'impact obligatoire en toutes circonstances, soit à une étude d'impact au cas par cas.

Ce système diffère des pratiques antérieures puisque tous les projets qui n'étaient pas dispensés par les textes réglementaires restaient soumis à étude d'impact.

On notera aussi, le suivi des mesures préconisées par l'étude d'impact.

Décret n°2011-2018 portant réforme de l'enquête publique relative susceptibles d'affecter l'environnement

Ce texte réforme les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement en vue, notamment d'unifier et simplifier les multitudes procédures existantes. Il s'agit d'une refonte des articles R.122-1 R.122-15 du code de l'environnement.

Les dossiers soumis à enquête publique ne sont plus définis par une nomenclature, désormais les projets soumis à enquête sont les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements devant comporter une étude d'impact sauf prescriptions particulières de certains projets.

Il subsiste donc deux catégories d'enquête, celles relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement relevant du code l'environnement dont les modalités de fonctionnement sont modifiées par ce texte et celles d'utilité publique régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.



Le prix du service

Les charges d'exploitation et d'investissement des services d'eau et d'assainissement sont couvertes par les redevances recouvrées sur la facture d'eau.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une facture type de 120m³ pour chaque commune de l'Agglomération est présentée ci-après, précédée par une présentation générale de la facture d'eau potable.

Les tarifs sont exprimés au 1^{er} janvier de chaque année.

Les composantes de la facture d'eau potable

Le prix de l'eau comprend plusieurs parts perçues par différents intervenants, participant au cycle de l'eau.

A. Parts revenant à l'Exploitant

- Une part fixe payable semestriellement (abonnement).
- Une part variable en fonction des volumes consommés.

Ces deux termes correspondent au coût d'exploitation du service (frais de personnel, coût de l'électricité, du traitement de l'eau, des analyses, facturation...).

Ils sont fixés selon les modalités suivantes :

- par délibération annuelle du Conseil communautaire, pour ce qui concerne le service exploité en Régie,
- par contrat entre le délégataire chargé d'exploiter le service et la collectivité. Dans ce cas le tarif de base est actualisé par application d'une formule de révision prévue au contrat.

NOTA : Cette part, destinée à l'Exploitant revient donc à la CREA, pour le service exploité en Régie.

B. Parts revenant à la Collectivité

• **LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE INVESTISSEMENT « EAU »**

Elle est fixée par délibération du Conseil communautaire. Elle est destinée à financer les études et les investissements sur les installations de production et de distribution d'eau (travaux dans les usines de production et les réservoirs, extension ou renouvellement du réseau de canalisations, création de nouveaux ouvrages)

• **LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE « ASSAINISSEMENT »**

Elle est fixée par délibération du Conseil communautaire. Elle est destinée à financer l'exploitation et les investissements du service.

Le montant facturé est calculé en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (article L.2224-12-4 du CGCT) et le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau (articles R.2224-19 à R.2224-19-11 de CGCT) ont confirmé le principe de la facturation du service en fonction du volume d'eau consommé.

• **LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Il existe également une redevance forfaitaire d'assainissement non-collectif pour les abonnés non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Cette redevance fait l'objet d'une facturation spécifique.

Le montant de la redevance est délibéré par la CREA et varie en fonction du type de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette redevance est perçue auprès de l'utilisateur une fois le contrôle effectué.

¹¹ Décret n°2007-1844 du 26 décembre 2007 relatif à la rémunération des exploitants des services de distribution et d'assainissement chargés de percevoir les redevances mentionnées aux articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement

¹² Avis relatif à la délibération n°12-12 du 18 octobre 2012 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie approuvant le 10^{ème} programme

C. Parts revenant aux organismes extérieurs

• LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Les Agences de l'Eau correspondant aux 6 bassins hydrographiques français ont été créées par la loi du 16 décembre 1964. La CREA est intégrée dans le bassin « Seine-Normandie ».

L'Agence de l'Eau a pour objectifs de concilier les activités économiques et la protection de l'environnement, de préserver le patrimoine naturel et de rationaliser la gestion de l'eau tant en quantité qu'en qualité au niveau du bassin.

Les redevances basées sur les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et sur les pollutions produites par les usagers de l'eau, permettent à l'Agence de disposer des moyens financiers pour atteindre ses objectifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le régime des redevances a été modifié conformément à la Loi sur l'Eau (articles L.213-10 à L.213-20 du CE) et à ses textes d'application.

Le régime est composé des redevances suivantes :

- La redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » assise sur le volume d'eau prélevé par toute personne physique ou morale, publique ou privée dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau ;
- La redevance pour « pollution de l'eau d'origine domestique et non domestique » assise sur le m³ d'eau facturé à l'abonné ;
- La redevance pour « modernisation des réseaux ». Payée par tout abonné raccordé à un réseau d'assainissement public, elle est assise sur les m³ soumis à la redevance d'assainissement.

Ces deux dernières redevances sont à la charge de l'utilisateur des services.

L'Agence de l'Eau verse à l'exploitant du service en charge de recouvrer ces redevances, une rémunération dont le taux est publié¹¹ (0.30 euros HT par facture dans la limite d'un montant annuel de 0.90 euros HT par abonné). Les taux et assiettes applicables sur le territoire de chaque Agence de l'Eau et répondant au X^{ème} programme pour la période 20013-2018 sont publiés¹².

A compter du 1^{er} janvier 2013, pour ce qui est de la redevance pollution l'ensemble de l'axe Seine passant de la zone intermédiaire du 9^{ème} programme à la zone maximale du X^{ème} programme, celle-ci a connu une augmentation de l'ordre de 15%.

Pour ce qui est de la redevance prélèvement, l'axe Seine est compris dans la zone de tension quantitative (ZTQ) identifiés dans le SDAGE, elle s'est vue impacter d'une augmentation du même ordre.

Depuis l'exercice 2010, une note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au rapport annuel.

• LA TVA

Depuis la loi de finances rectificative pour 2011 et à compter du 1^{er} janvier 2012, seule reste soumise à la TVA de 5,5% la fourniture d'eau par les réseaux publics (redevance du service, redevances et taxes rattachées).

Le taux à 7% s'applique aux autres opérations qui étaient déjà soumises au taux réduit notamment aux redevances d'assainissement et à la modernisation des réseaux.

Conformément à la loi de finances n°2012-1510 du 29/12/2012, ces taux de « 5,5 » et de « 7% » seront respectivement remplacés par les taux de « 5% » et « 10% » à compter du 1^{er} janvier 2014.

2

Evolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120m³

1^{er} janvier 2012 **372,52€** soit 3,10/m³ euros
 1^{er} janvier 2013 **384,80€** soit 3,21/m³ euros

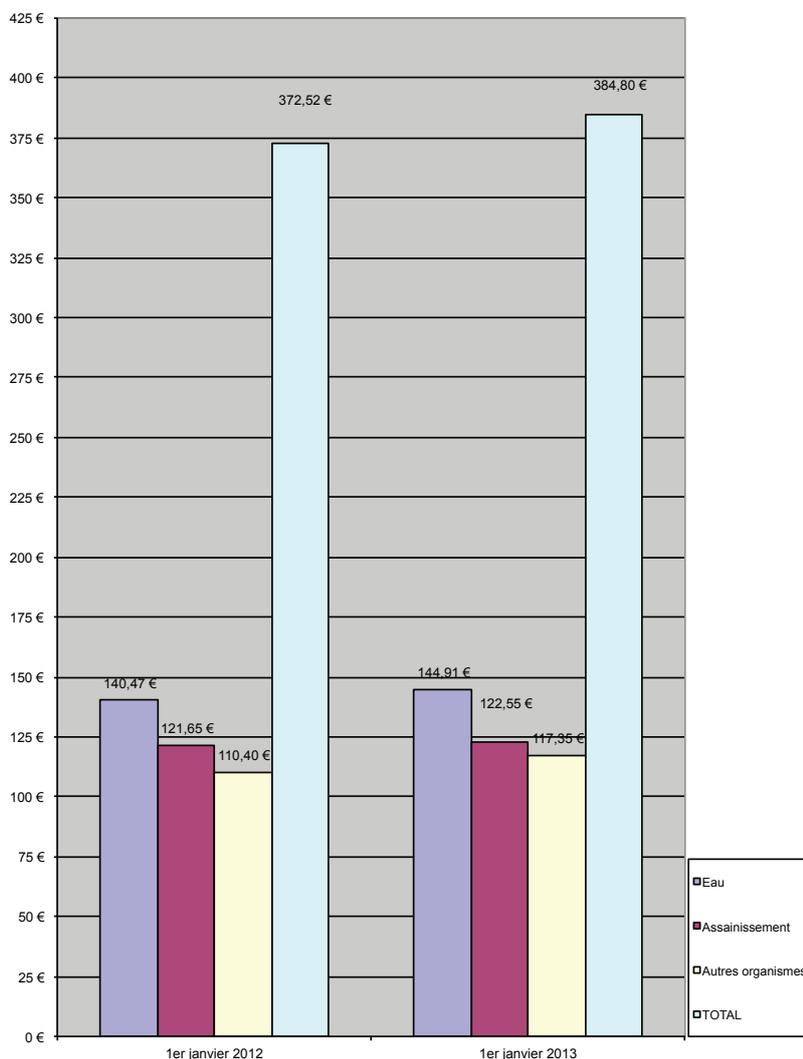
Soit une hausse de 3,30 %, décomposée comme suit pour chaque part de la facture :

- Part « eau », y compris la redevance investissement eau : 3,16%
- Part « assainissement » : 0,74%
- Part « autres organismes » : 6,30%

Pour la compétence eau potable, les composantes de la facture d'eau se décomposent en part proportionnelle et non proportionnelle (part fixe).

Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme du coût du service est de 21,75%, ce qui est conforme aux exigences réglementaires.

Evolution de la facture moyenne entre 2012 et 2013



3

Les factures « 120 m³ » de chaque commune de la CREA

La facturation et le recouvrement des taxes et redevances sont confiés aux gestionnaires des services qui les reversent aux organismes destinataires.

Le prix de l'eau pour chaque commune est présenté conformément à la réglementation pour une facture « type » de 120m³, avec un compteur de 15 mm, facture moyenne retenue par l'INSEE.

Les tarifs mentionnés sont ceux applicables à des volumes d'eau consommés au 1^{er} janvier 2012 et au 1^{er} janvier 2013.

Ces factures sont accompagnées d'un tableau récapitulatif présentant le poids des différentes parts pour une facture de 120 m³, sur toutes les communes de la CREA.

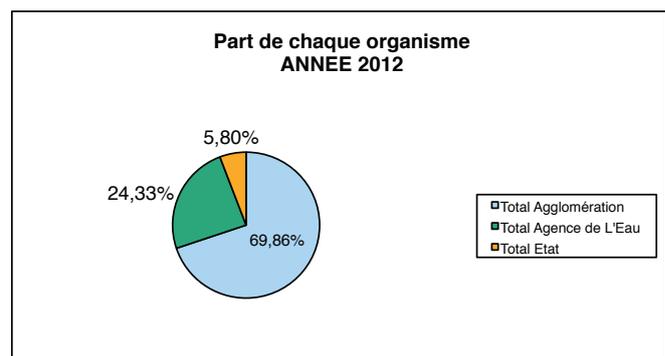
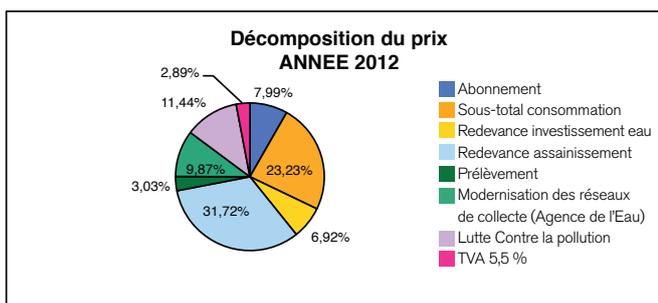
Commune	Au 1er janvier 2012				Au 1er janvier 2013				
	Part Eau	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	Part Eau	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	% évolution
Amfreville-la-Mivoie	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	118,00	380,05	4,15%
Anneville-Ambourville	178,34	164,42	115,54	458,30	178,81	156,70	122,62	458,13	-0,04%
Bardouville	178,34	164,42	115,54	458,30	178,81	156,70	122,62	458,13	-0,04%
Belbeuf	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	118,00	380,05	4,15%
Berville	178,34	164,42	115,54	458,30	178,81	156,70	122,62	458,13	-0,04%
Bois-Guillaume-Bihorel	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	114,21	376,26	3,11%
Bonsecours	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	118,00	380,05	4,15%
Boos	139,17	115,76	116,44	371,37	143,97	118,08	97,75	359,80	-3,12%
Canteleu	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	118,00	380,05	4,15%
Caudebec-lès-Elbeuf	144,43	129,96	110,46	384,85	147,31	129,96	119,02	396,29	2,97%
Cléon	144,43	129,96	110,46	384,85	147,31	129,96	119,02	396,29	2,97%
Darnétal	136,68	115,76	109,84	362,28	142,45	118,08	114,12	374,65	3,41%
Déville-lès-Rouen	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	114,21	376,26	3,11%
Duclair	169,57	131,89	112,78	414,24	176,40	135,67	121,02	433,09	4,55%
Elbeuf	144,43	129,96	110,46	384,85	147,31	129,96	119,02	396,29	2,97%
Epinay-sur-Duclair	130,86	238,51	118,12	487,49	132,70	217,88	124,37	474,95	-2,57%
Fontaine-sous-Préaux	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	114,21	376,26	3,11%
Franqueville-Saint-Pierre	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	114,21	376,26	3,11%
Freuseuse	144,43	129,96	110,46	384,85	147,31	129,96	119,02	396,29	2,97%
Gouy	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	118,00	380,05	4,15%
Grand-Couronne	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	118,00	380,05	4,15%
Grand-Quevilly	129,72	115,76	109,46	354,94	135,34	118,08	117,58	370,95	4,51%
Hautot-sur-Seine	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	118,00	380,05	4,15%
Hérouville	148,04	229,55	118,43	496,02	152,19	202,04	124,33	478,56	-3,52%
Hérouville-le-bas	180,88	231,08	120,35	532,31	177,11	202,04	125,70	504,85	-5,16%

Houpeville	135,25	115,76	109,77	360,78	141,92	118,08	114,09	374,09	3,69%
Isneauville	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	114,21	376,26	3,11%
Jumièges	173,71	272,60	122,86	569,17	169,31	219,88	126,52	515,71	-9,39%
La-Bouille	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	118,00	380,05	4,15%
La-Londe	144,43	129,96	110,46	384,85	147,31	129,96	119,02	396,29	2,97%
Les-Authieux-le-Port-St-Ouen	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	118,00	380,05	4,15%
Le Houleme	135,25	115,76	109,77	360,78	141,92	118,08	114,09	374,09	3,69%
Le Mesnil-Esnard	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	114,21	376,26	3,11%
Le Mesnil-sous-Jumièges	173,71	272,60	122,86	569,17	169,31	219,88	126,52	515,71	-9,39%
Le Trait	149,66	200,05	116,46	466,17	150,87	187,09	123,21	461,17	-1,07%
Malaunay	135,25	115,76	109,77	360,78	141,92	118,08	114,09	374,09	3,69%
Maromme	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	114,21	376,26	3,11%
Montmain	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	114,21	376,26	3,11%
Mont Saint Aignan	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	118,00	380,05	4,15%
Moulineaux	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	118,00	380,05	4,15%
Neuville-Chant-d'Oisel	139,17	115,76	116,44	371,37	143,97	118,08	97,75	359,80	-3,12%
Notre-Dame-de-Bondeville	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	114,21	376,26	3,11%
Oissel	138,83	115,76	109,96	364,55	144,12	118,08	118,01	380,21	4,30%
Orival	144,43	129,96	110,46	384,85	147,31	129,96	119,02	396,29	2,97%
Petit-Couronne	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	118,00	380,05	4,15%
Petit-Quevilly	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	118,00	380,05	4,15%
Queveville-la-Poterie	139,17	115,76	116,44	371,37	143,97	118,08	97,75	359,80	-3,12%
Quevillon	180,88	186,62	117,24	484,74	177,11	176,57	123,92	477,60	-1,47%
Roncherolles-sur-le-Vivier	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	114,21	376,26	3,11%
Rouen	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	118,00	380,05	4,15%
Sahurs	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	118,00	380,05	4,15%
Saint-Aubin-Epinay	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	114,21	376,26	3,11%
Saint-Aubin-Celloville	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	118,00	380,05	4,15%
Saint-Aubin-les-Elbeuf	144,43	129,96	110,46	384,85	147,31	129,96	119,02	396,29	2,97%
Saint-Etienne-du-Rouvray	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	118,00	380,05	4,15%
Saint-Jacques-sur-Darnétal	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	114,21	376,26	3,11%
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	138,83	115,76	109,96	364,55	144,12	118,08	114,21	376,41	3,25%
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	130,86	238,51	118,12	487,49	132,70	217,88	124,37	474,95	-2,57%
Saint-Martin-de-Boscherville	180,88	186,62	117,24	484,74	177,11	176,57	123,92	477,60	-1,47%
Saint-Martin-du-Vivier	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	114,21	376,26	3,11%
Saint-Paer	130,86	238,51	118,12	487,49	132,70	217,88	124,37	474,95	-2,57%
Saint-Pierre-de-Manneville	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	118,00	380,05	4,15%
Saint-Pierre-de-Varengeville	148,04	229,55	118,43	496,03	152,19	202,04	120,54	474,77	-4,29%
Saint-Pierre-les-Elbeuf	144,43	129,96	110,46	384,85	147,31	129,96	119,02	396,29	2,97%
Sotteville-lès-Rouen	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	118,00	380,05	4,15%
Sottevill-sous-le-Val	144,43	129,96	110,46	384,85	147,31	129,96	119,02	396,29	2,97%
Tourville-la-Rivière	144,43	129,96	110,46	384,85	147,31	129,96	119,02	396,29	2,97%
Val-de-la-Haye	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	118,00	380,05	4,15%
Yainville	207,28	113,50	113,57	434,35	190,73	118,08	120,58	429,39	-1,14%
Ymare	139,17	115,76	109,98	364,91	143,97	118,08	118,00	380,05	4,15%
Yville-sur-seine	178,34	0,00	65,51	243,85	178,81	0,00	73,13	251,94	3,32%

AMFREVILLE-LA-MIVOIE

Facture 120 m³

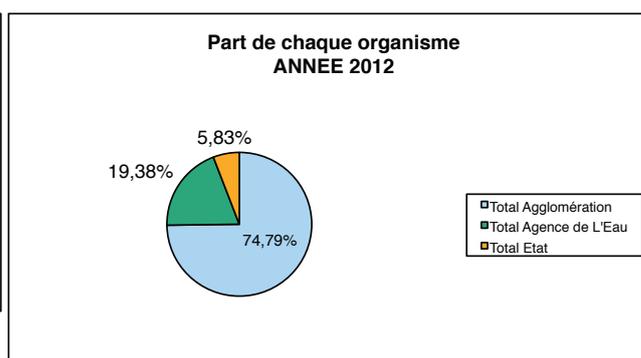
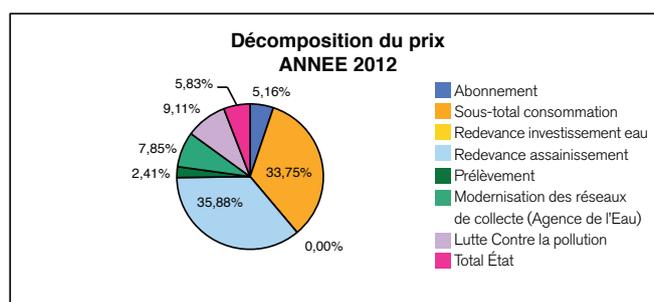
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	37,88%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,07%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	68,95%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution(Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	24,33%	25,26%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,22	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			22,00	21,18	5,80%	5,79%	
TOTAL HT			358,05	343,73			
TOTAL TTC			380,05	364,91	100%	100%	4,15%



ANNEVILLE-AMBOURVILLE

Facture 120 m³

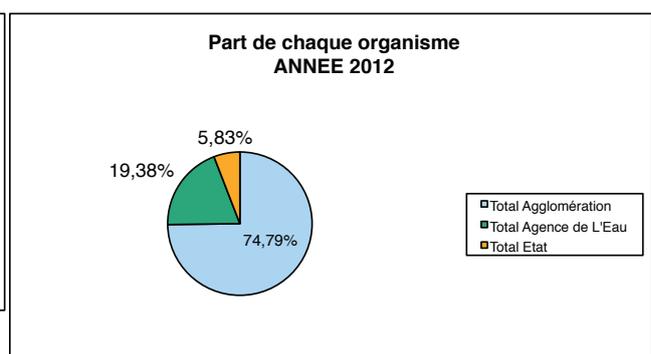
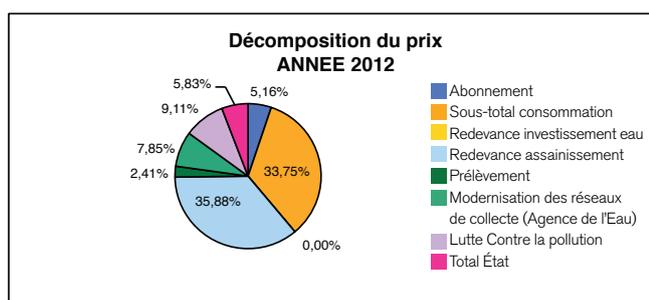
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	24,12	24,12	23,65			
Consommation	40	1,2891	51,56	51,56			
	60	1,2891	77,35	77,35			
	20	1,2891	25,78	25,78			
sous-total consommation	120		154,69	154,69			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	0,00			
Total Eau			178,81	178,34	38,91%	39,03%	
Redevance assainissement	120	1,3058	156,70	164,42	35,88%	34,20%	
Total Agglomération			335,51	342,77	74,79%	73,23%	-2,12%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	19,38%	20,95%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		13,13	12,71			
TVA 7%	7,00%		13,49	14,03			
Total Etat			26,62	26,74	5,83%	5,81%	
TOTAL HT			431,51	431,51			
TOTAL TTC			458,13	458,31	100%	100%	-0,04%



BARDOUVILLE

Facture 120 m³

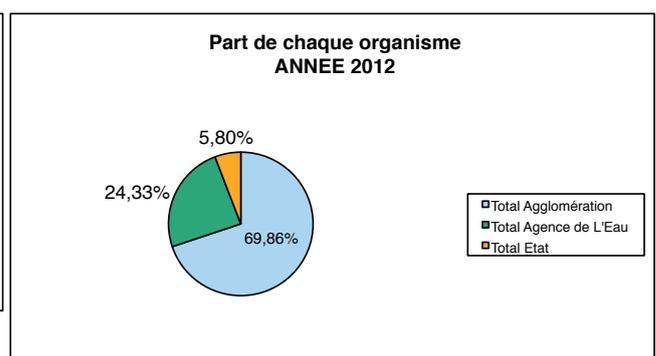
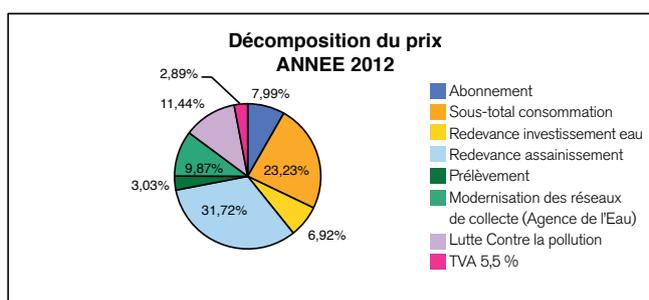
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	24,12	24,12	23,65			
Consommation	40	1,2891	51,56	51,56			
	60	1,2891	77,35	77,35			
	20	1,2891	25,78	25,78			
Sous-total consommation	120		154,69	154,69			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	0,00			
Total Eau			178,81	178,34	38,91%	39,03%	
Redevance assainissement	120	1,3058	156,70	164,42	35,88%	34,20%	
Total Agglomération			335,51	342,77	74,79%	73,23%	-2,12%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	19,38%	20,95%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		13,13	12,71			
TVA 7%	7,00%		13,49	14,03			
Total Etat			26,62	26,74	5,83%	5,81%	
TOTAL HT			431,51	431,51			
TOTAL TTC			458,13	458,31	100%	100%	-0,04%



BELBEUF

Facture 120 m³

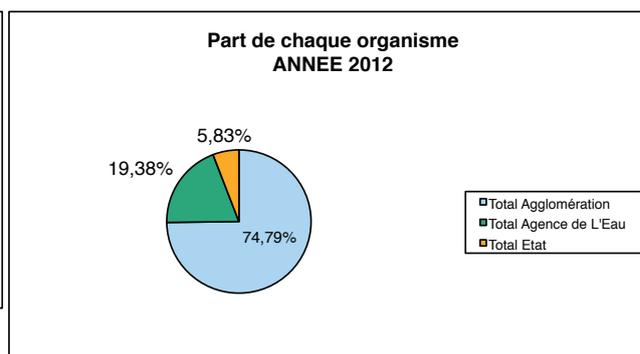
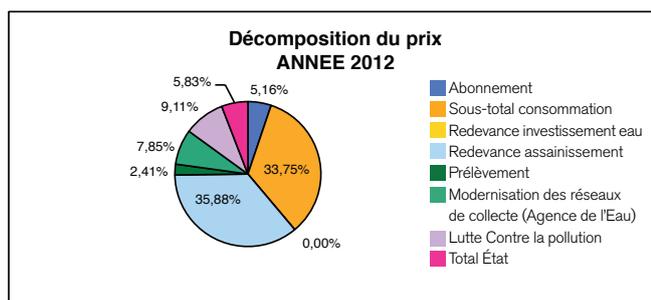
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	37,88%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,07%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	68,95%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	24,33%	25,26%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,22	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			22,00	21,18	5,80%	5,79%	
TOTAL HT			358,05	343,73			
TOTAL TTC			380,05	364,91	100%	100%	4,15%



BERVILLE

Facture 120 m³

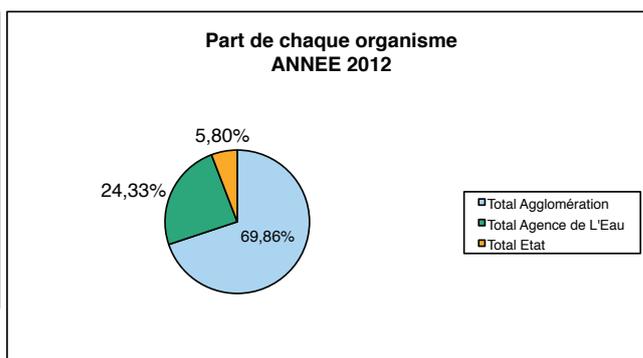
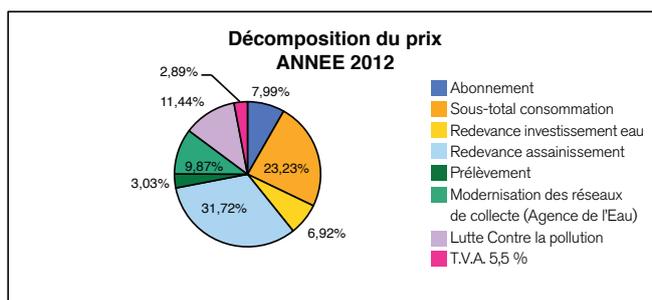
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	24,12	24,12	23,65			
Consommation	40	1,2891	51,56	51,56			
	60	1,2891	77,35	77,35			
	20	1,2891	25,78	25,78			
Sous-total consommation	120		154,69	154,69			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	0,00			
Total Eau			178,81	178,34	38,91%	39,03%	
Redevance assainissement	120	1,3058	156,70	164,42	35,88%	34,20%	
Total Agglomération			335,51	342,77	74,79%	73,23%	-2,12%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	19,38%	20,95%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		13,13	12,71			
TVA 7%	7,00%		13,49	14,03			
Total Etat			26,62	26,74	5,83%	5,81%	
TOTAL HT			431,51	431,51			
TOTAL TTC			458,13	458,31	100%	100%	-0,04%



BOIS-GUILLAUME-BIHOREL

Facture 120 m³

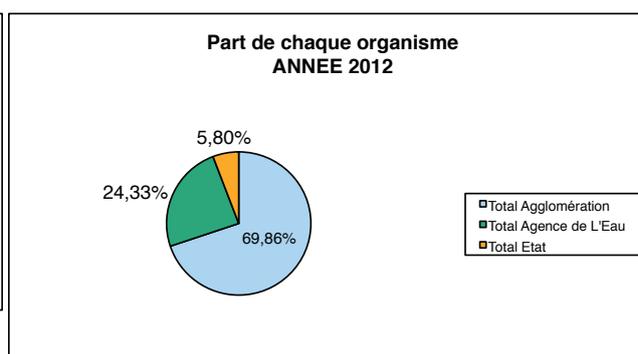
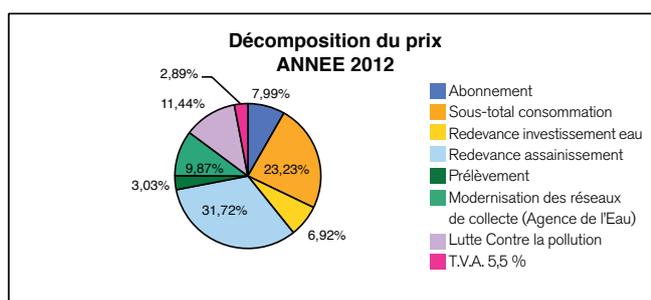
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	38,26%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,38%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	69,65%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3700	44,40	41,76			
Total Agence de L'Eau			92,40	88,80	24,33%	24,56%	4,05%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,02	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			21,81	21,18	5,80%	5,80%	
TOTAL HT			354,45	343,73			
TOTAL TTC			376,25	364,91	100%	100%	3,11%



BONSECOURS

Facture 120 m³

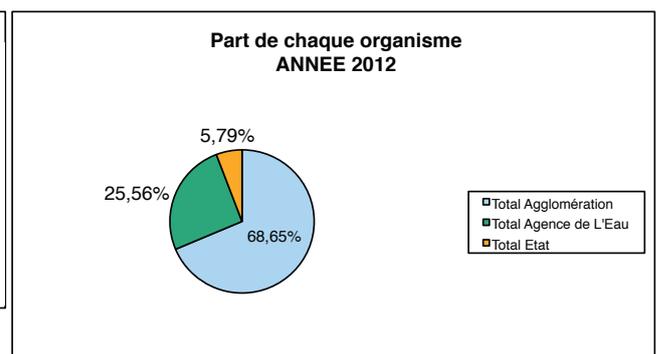
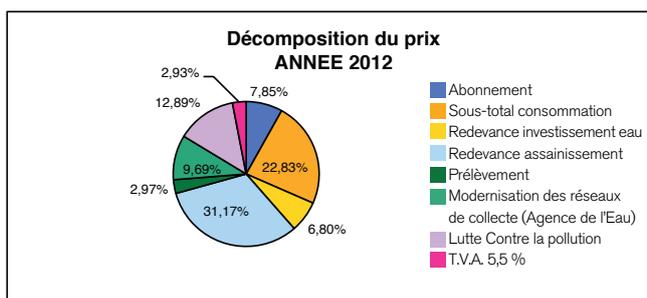
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	37,88%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,07%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	68,95%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	24,33%	25,26%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,22	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			22,00	21,18	5,80%	5,79%	
TOTAL HT			358,05	343,73			
TOTAL TTC			380,05	364,91	100%	100%	4,15%



BOOS

Facture 120 m³

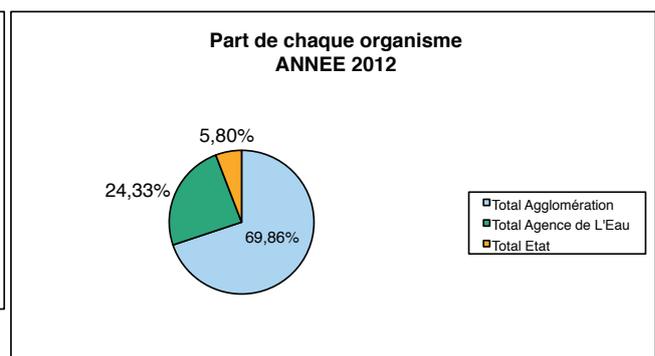
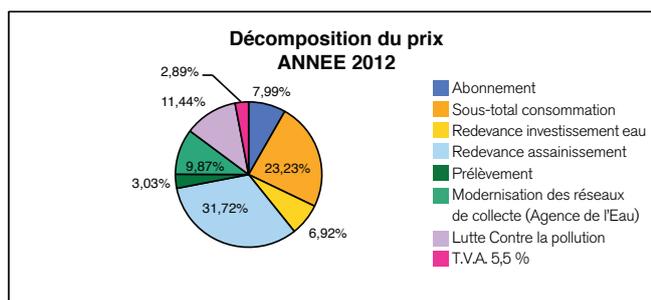
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	37,47%	40,01%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,17%	32,82%	
Total Agglomération			262,05	254,93	68,65%	72,83%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,2400	28,80	47,88			
Total Agence de L'Eau			76,80	94,92	25,56%	21,35%	-19,09%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,16	10,89			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			20,95	21,52	5,79%	5,82%	
TOTAL HT			338,85	349,85			
TOTAL TTC			359,80	371,37	100%	100%	-3,12%



CANTELEU

Facture 120 m³

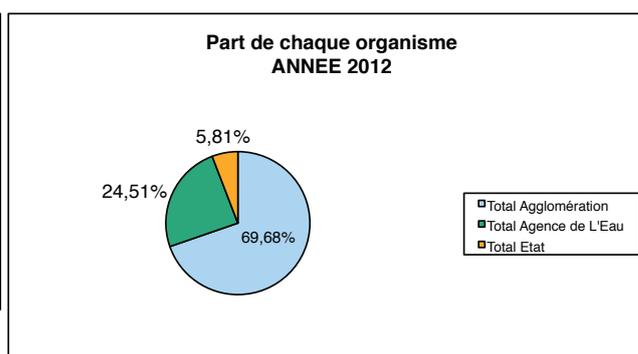
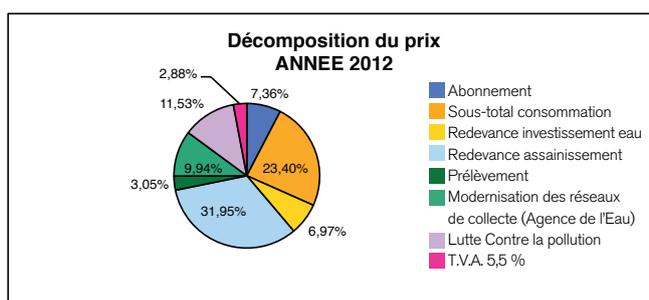
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	37,88%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,07%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	68,95%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	24,33%	25,26%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,22	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			22,00	21,18	5,80%	5,79%	
TOTAL HT			358,05	343,73			
TOTAL TTC			380,05	364,91	100%	100%	4,15%



DARNÉTAL

Facture 120 m³

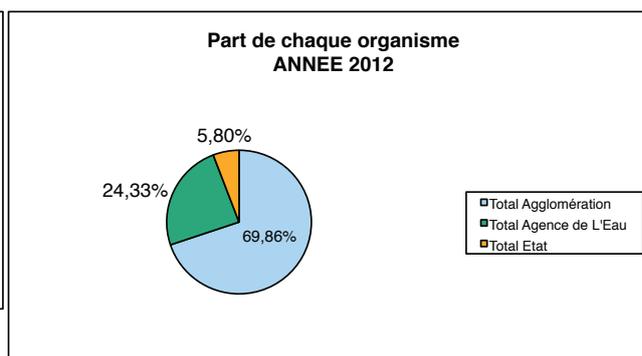
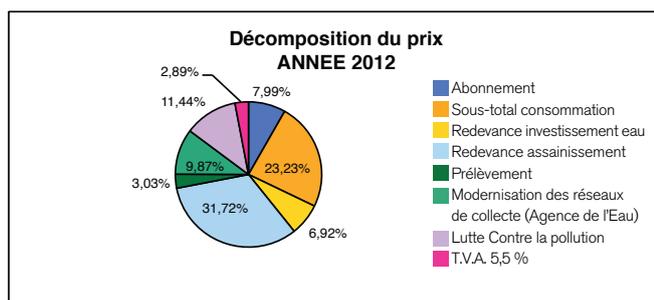
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	28,21	28,21	26,66			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			142,45	136,68	37,73%	38,02%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,95%	31,52%	
Total Agglomération			260,53	252,44	69,68%	69,54%	3,20%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3700	44,40	41,76			
Total Agence de L'Eau			92,40	88,80	24,51%	24,66%	4,05%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,94	10,42			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			21,72	21,04	5,81%	5,80%	
TOTAL HT			352,93	341,24			
TOTAL TTC			374,65	362,29	100%	100%	3,41%



DÉVILLE-LÈS-ROUEN

Facture 120 m³

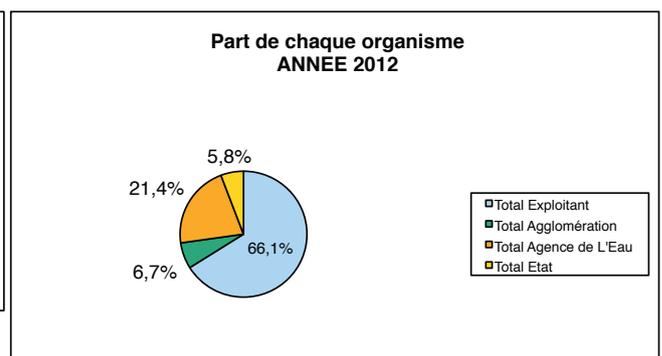
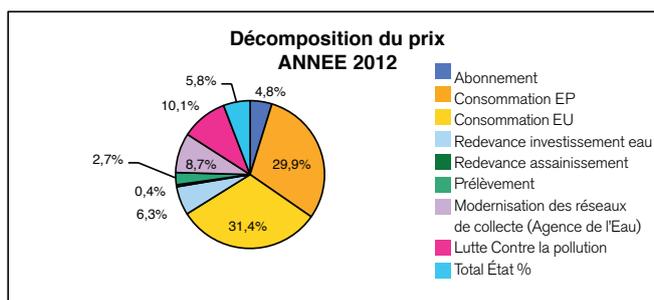
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	38,26%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,38%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	69,65%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3700	44,40	41,76			
Total Agence de L'Eau			92,40	88,80	24,33%	24,56%	4,05%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,02	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			21,81	21,18	5,80%	5,80%	
TOTAL HT			354,45	343,73			
TOTAL TTC			376,25	364,91	100%	100%	3,11%



DUCLAIR

Facture 120 m³

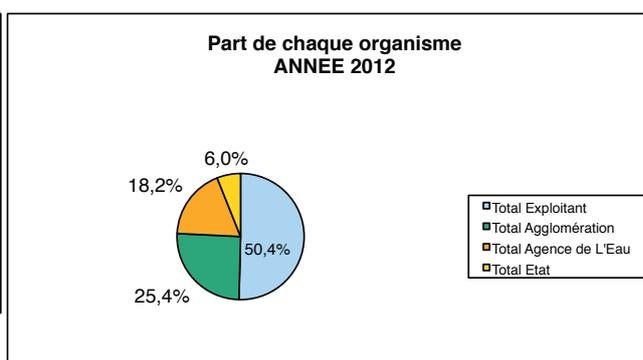
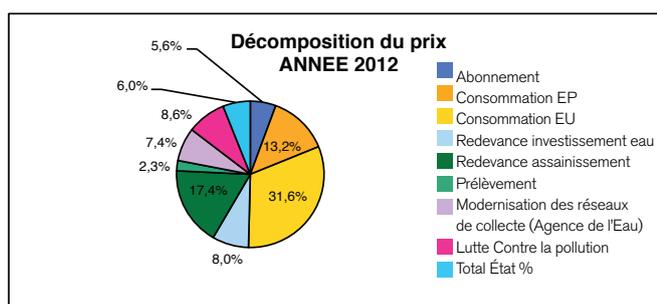
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	20,18	20,18	19,68			
Consommation EP	120	1,0595	127,14	123,95			
Consommation EU	120	1,1157	133,88	130,10	31,4%		
Total Exploitant			281,20	273,73	66,1%	64,9%	2,73%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2423	29,08	25,94			
Redevance assainissement	120	0,0149	1,79	1,79			
Total Agglomération			30,86	27,73	6,7%	7,1%	11,29%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	21,4%	22,2%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		13,00	12,23			
TVA 7 %	7,00%		12,02	11,75			
Total Etat			25,02	23,98	5,8%	5,8%	
TOTAL HT			408,07	390,26			
TOTAL TTC			433,09	414,25	100%	100%	4,55%



ÉPINAY-SUR-DUCLAIR

Facture 120 m³

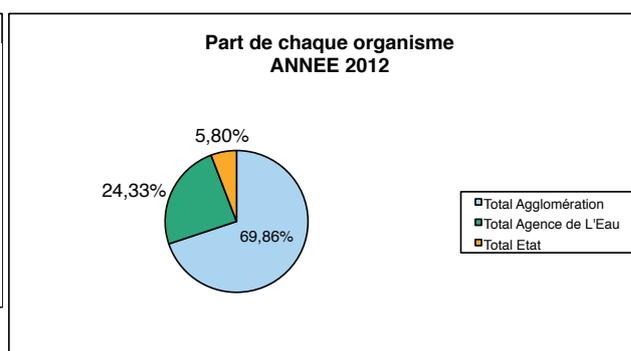
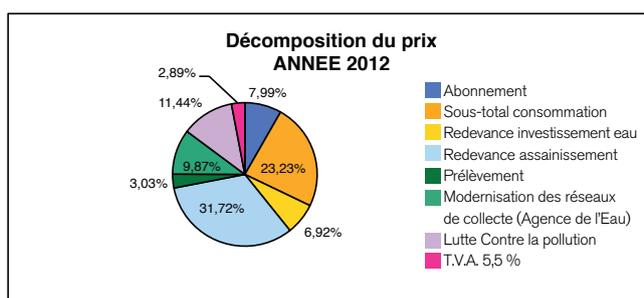
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	27,95	27,95	27,41			
Consommation EP	120	0,5479	65,75	64,45			
Consommation EU	120	1,3080	156,96	153,84	31,6%		
Total Exploitant			250,66	245,70	50,4%	52,8%	2,02%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,3250	39,00	39,00			
Redevance assainissement	120	0,5077	60,92	84,67			
Total Agglomération			99,92	123,67	25,4%	21,0%	-19,20%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	18,2%	20,2%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,60	10,10			
TVA 7 %	7,00%		17,77	19,22			
Total Etat			28,37	29,32	6,0%	6,0%	
TOTAL HT			446,58	458,17			
TOTAL TTC			474,95	487,49	100%	100%	-2,57%



FONTAINE-SOUS-PRÉAUX

Facture 120 m³

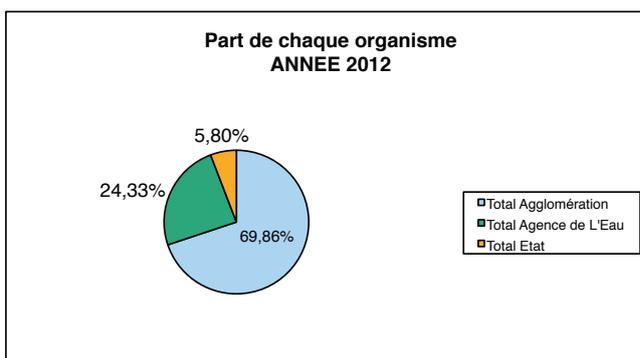
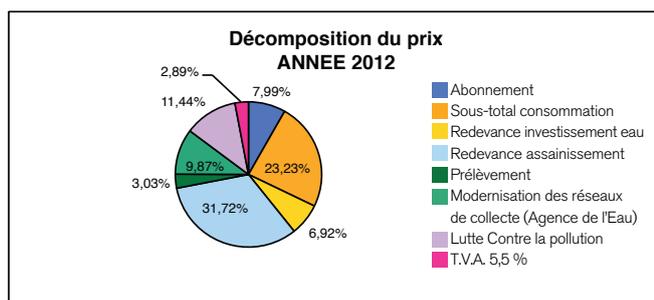
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	38,26%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,38%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	69,65%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3700	44,40	41,76			
Total Agence de L'Eau			92,40	88,80	24,33%	24,56%	4,05%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,02	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			21,81	21,18	5,80%	5,80%	
TOTAL HT			354,45	343,73			
TOTAL TTC			376,25	364,91	100%	100%	3,11%



FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

Facture 120 m³

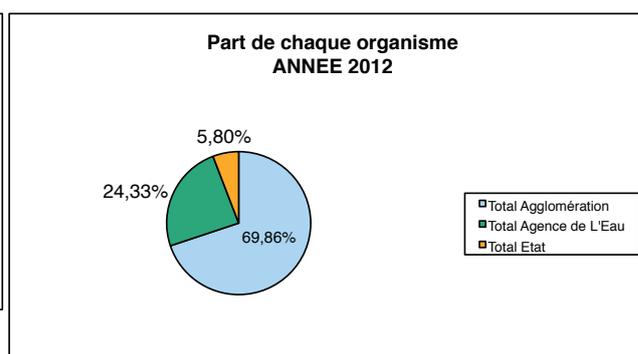
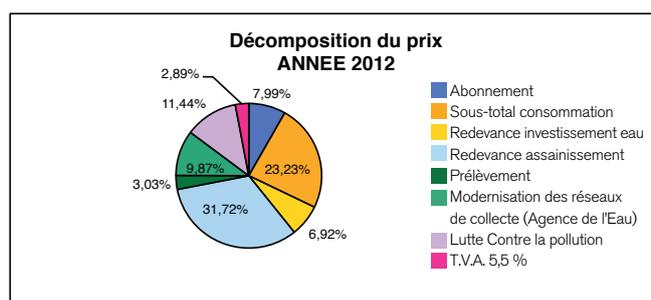
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	38,26%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,38%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	69,65%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3700	44,40	41,76			
Total Agence de L'Eau			92,40	88,80	24,33%	24,56%	4,05%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,02	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			21,81	21,18	5,80%	5,80%	
TOTAL HT			354,45	343,73			
TOTAL TTC			376,25	364,91	100%	100%	3,11%



GOUY

Facture 120 m³

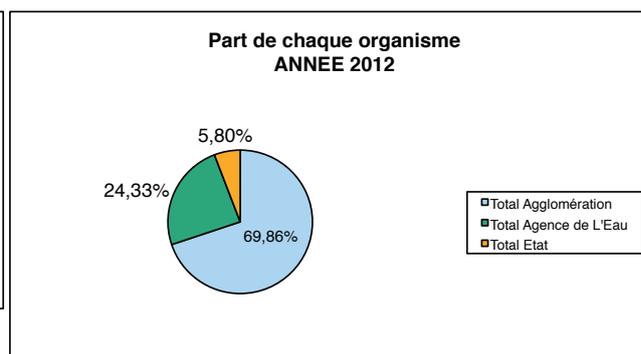
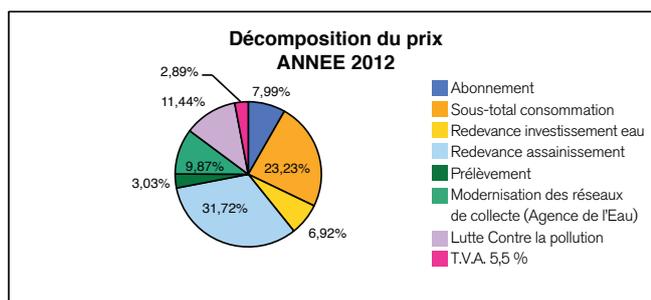
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	37,88%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,07%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	68,95%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	24,33%	25,26%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,22	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			22,00	21,18	5,80%	5,79%	
TOTAL HT			358,05	343,73			
TOTAL TTC			380,05	364,91	100%	100%	4,15%



GRAND-COURONNE

Facture 120 m³

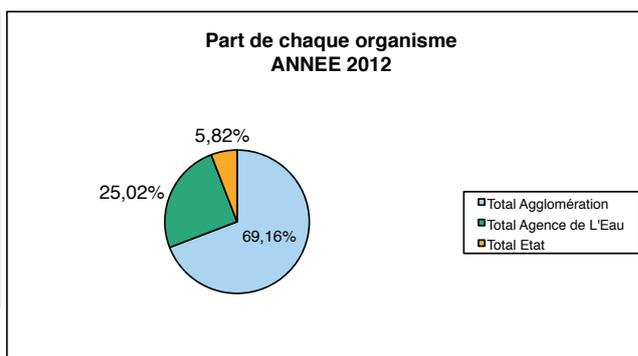
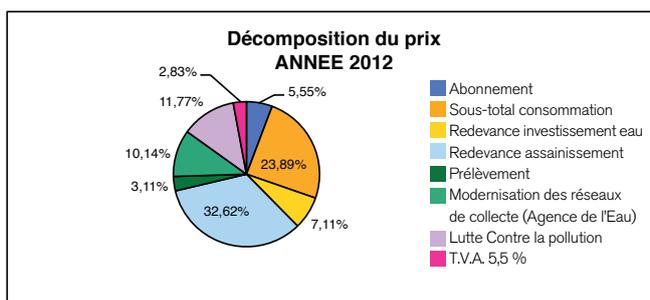
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	37,88%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,07%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	68,95%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	24,33%	25,26%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,22	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			22,00	21,18	5,80%	5,79%	
TOTAL HT			358,05	343,73			
TOTAL TTC			380,05	364,91	100%	100%	4,15%



GRAND-QUEVILLY

Facture 120 m³

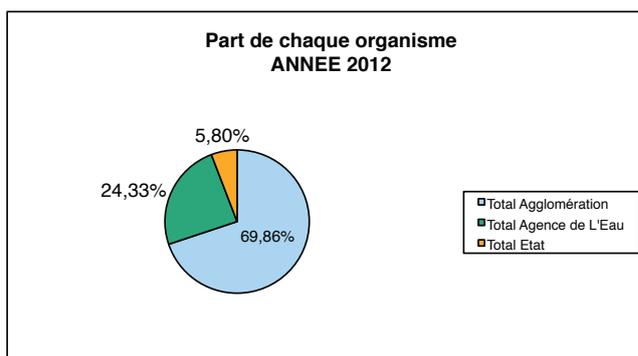
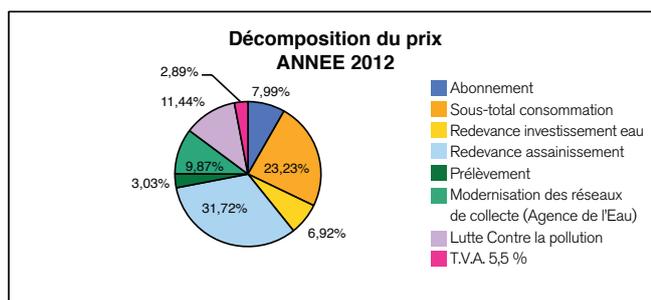
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	21,11	21,11	19,70			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,47	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			135,34	129,72	36,55%	36,48%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	32,62%	31,83%	
Total Agglomération			253,42	245,48	69,16%	68,32%	3,23%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	25,02%	25,88%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,74	10,04			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			21,53	20,66	5,82%	5,80%	
TOTAL HT			349,42	334,28			
TOTAL TTC			370,95	354,94	100%	100%	4,51%



HAUTOT-SUR-SEINE

Facture 120 m³

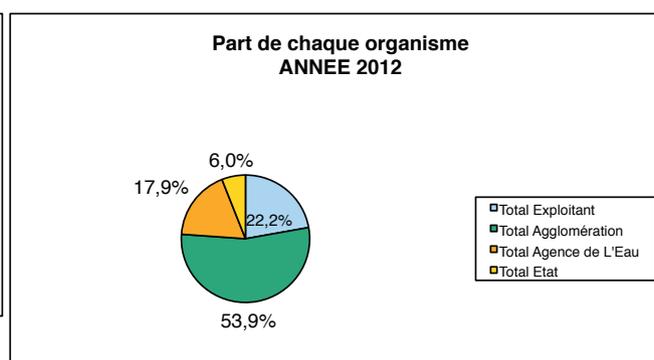
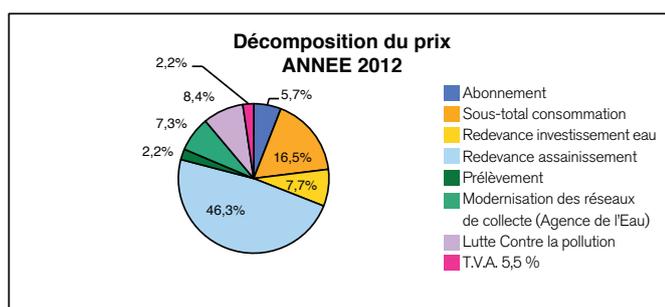
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	37,88%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,07%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	68,95%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	24,33%	25,26%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,22	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			22,00	21,18	5,80%	5,79%	
TOTAL HT			358,05	343,73			
TOTAL TTC			380,05	364,91	100%	100%	4,15%



HÉNOUVILLE

Facture 120 m³

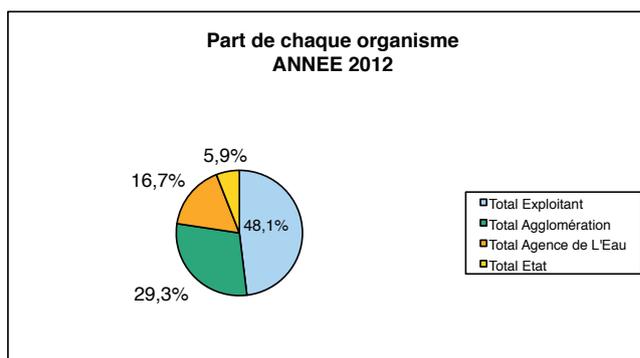
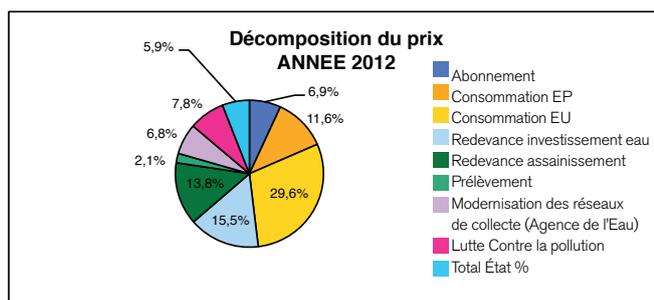
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	29,22	29,22	28,16			
Consommation	40	0,5640	22,56				
	60	0,7189	43,13				
	20	0,9622	19,24				
Sous-total consommation	120		84,94	81,85			
Total Exploitant			114,16	110,01	22,2%	23,9%	3,77%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,3169	38,03	38,03			
Redevance assainissement	120	1,6837	202,04	229,55			
Total Agglomération			240,07	267,58	53,9%	50,2%	-10,28%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	17,9%	20,1%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,67	11,05			
	7,00%		16,66	18,59			
Total Etat			28,33	29,63	6,0%	5,9%	
TOTAL HT			450,23	466,39			
TOTAL TTC			478,56	496,03	100%	100%	-3,52%



HÉNOUVILLE-LE-BAS

Facture 120 m³

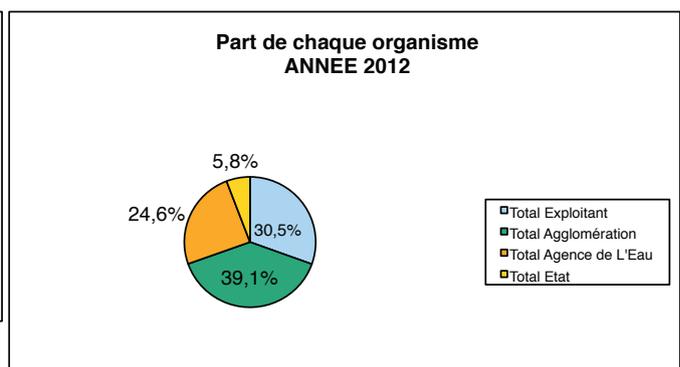
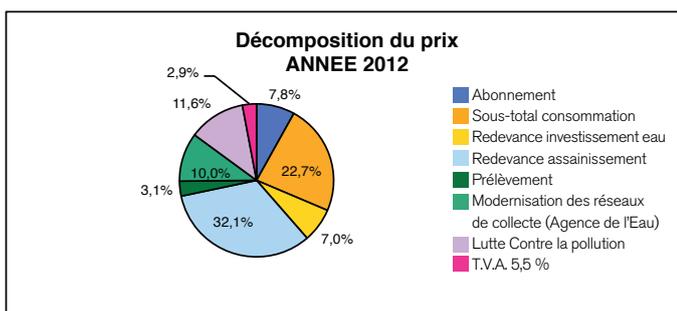
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	37,50	37,50	36,56			
Consommation EP	120	0,5275	63,30	61,69			
Consommation EU	120	0,000	0,00	157,76	29,6%		
Total Exploitant			100,80	256,02	48,1%	20,0%	-60,63%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,6359	76,31	82,63			
Redevance assainissement	120	1,6837	202,04	73,32			
Total Agglomération			278,35	155,95	29,3%	55,1%	78,49%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	16,7%	19,0%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		13,04	12,85			
TVA 7 %	7,00%		16,66	18,70			
Total Etat			29,70	31,55	5,9%	5,9%	
TOTAL HT			475,15	500,77			
TOTAL TTC			504,86	532,32	100%	100%	-5,16%



HOUPEVILLE

Facture 120 m³

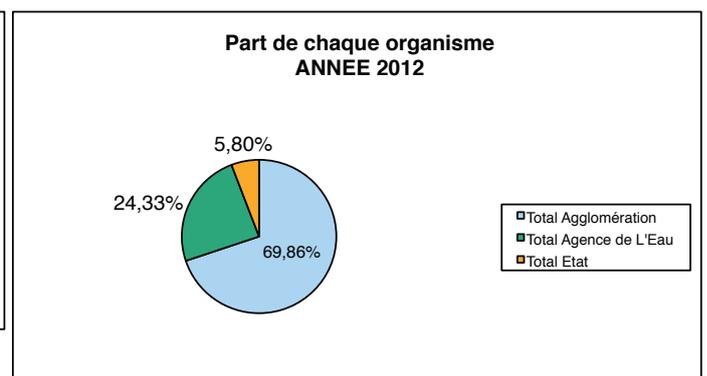
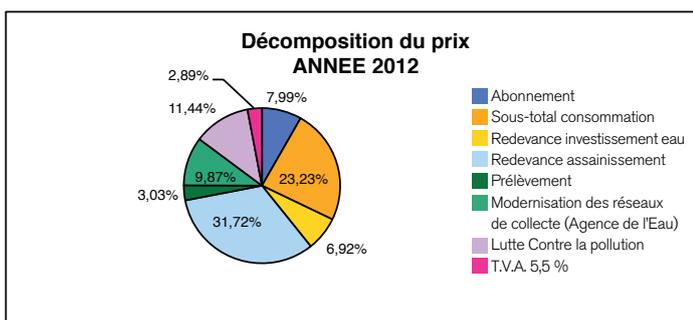
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	29,22	29,22	28,16			
Consommation	40	0,5640	22,56				
	60	0,7189	43,13				
	20	0,9622	19,24				
Sous-total consommation	120		84,94	81,85			
Total Exploitant			114,16	110,01	30,5%	30,5%	3,77%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76			
Total Agglomération			145,84	141,00	39,1%	39,0%	3,43%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3700	44,40	41,76			
Total Agence de L'Eau			92,40	88,80	24,6%	24,7%	4,05%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,91	10,34			
	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			21,69	20,97	5,8%	5,8%	
TOTAL HT			352,39	339,81			
TOTAL TTC			374,09	360,78	100%	100%	3,69%



ISNEAUVILLE

Facture 120 m³

	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	38,26%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,38%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	69,65%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3700	44,40	41,76			
Total Agence de L'Eau			92,40	88,80	24,33%	24,56%	4,05%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,02	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			21,81	21,18	5,80%	5,80%	
TOTAL HT			354,45	343,73			
TOTAL TTC			376,25	364,91	100%	100%	3,11%

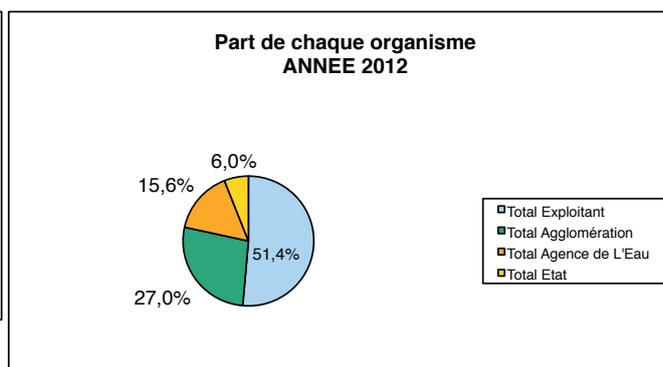
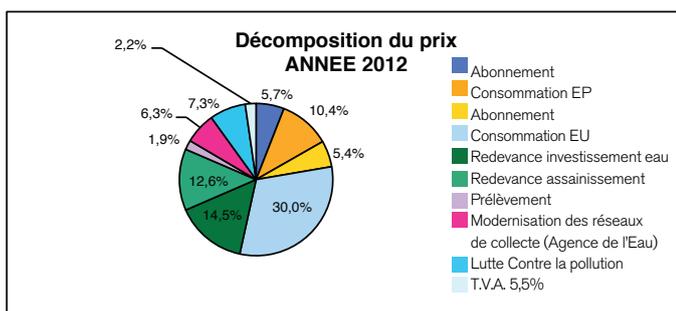


JUMIÈGES

Facture 120 m³

	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	33,05	33,05	32,39			
Consommation EP	120	0,5020	60,24	59,04			
Part revenant à l'Exploitant (STGS)*							
Abonnement			0,00	30,59			
Consommation EU	120		0,00	170,51	30,0%		
Total Exploitant			93,29	292,53	51,4%	18,1%	-68,11%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,6335	76,02	82,28			
Redevance assainissement	120	1,8323	219,88	71,50			
Total Agglomération			295,90	153,78	27,0%	57,4%	92,42%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	15,6%	18,6%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,61	12,46			
TVA 7 %	7,00%		17,91	21,60			
Total Etat			30,52	34,06	6,0%	5,9%	
TOTAL HT			485,19	535,11			
TOTAL TTC			515,71	569,17	100%	100%	-9,39%

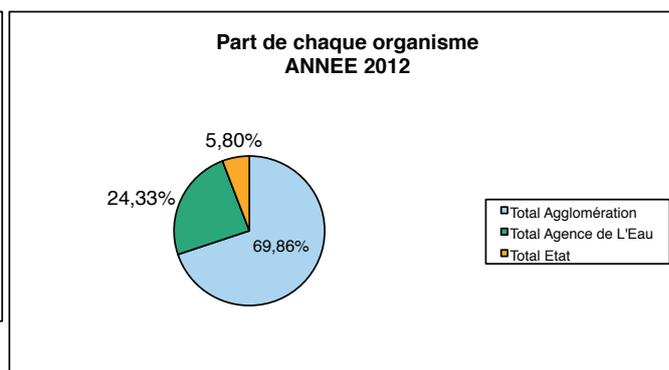
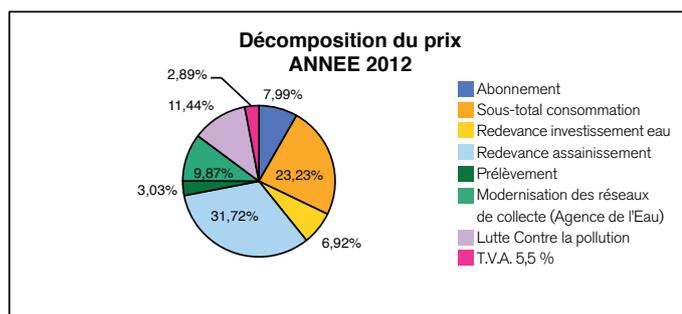
* fin DSP 31/12/2012



LA BOUILLE

Facture 120 m³

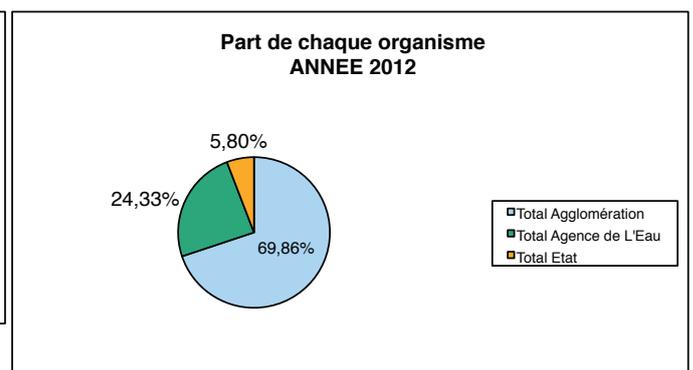
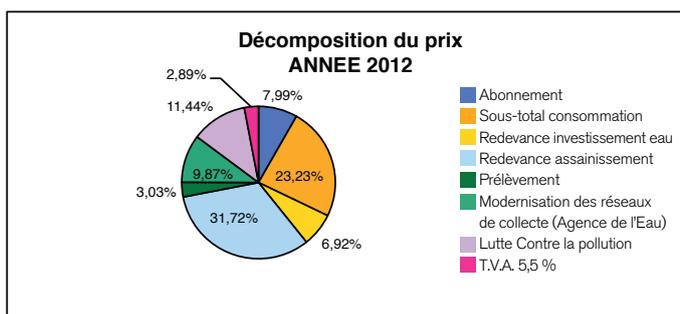
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	37,88%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,07%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	68,95%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	24,33%	25,26%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,22	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			22,00	21,18	5,80%	5,79%	
TOTAL HT			358,05	343,73			
TOTAL TTC			380,05	364,91	100%	100%	4,15%



LES AUTHIEUX-LE-PORT-SAINT-OUEN

Facture 120 m³

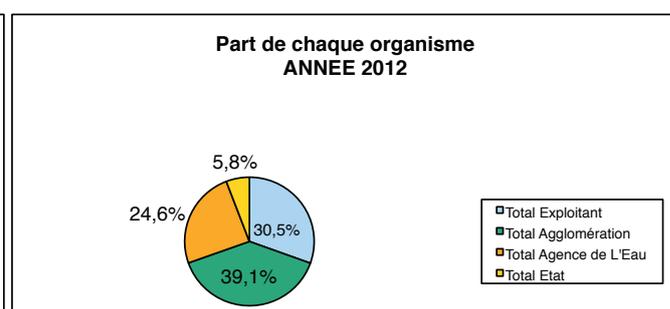
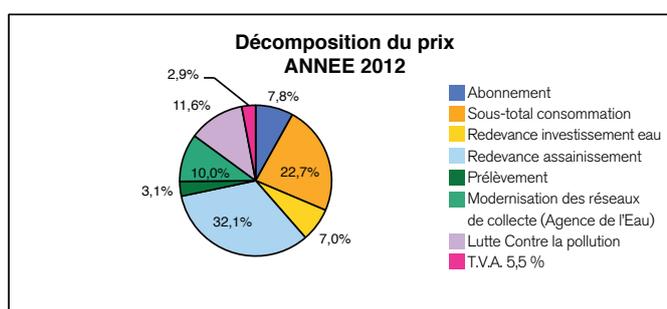
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	37,88%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,07%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	68,95%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	24,33%	25,26%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,22	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			22,00	21,18	5,80%	5,79%	
TOTAL HT			358,05	343,73			
TOTAL TTC			380,05	364,91	100%	100%	4,15%



LE HOULME

Facture 120 m³

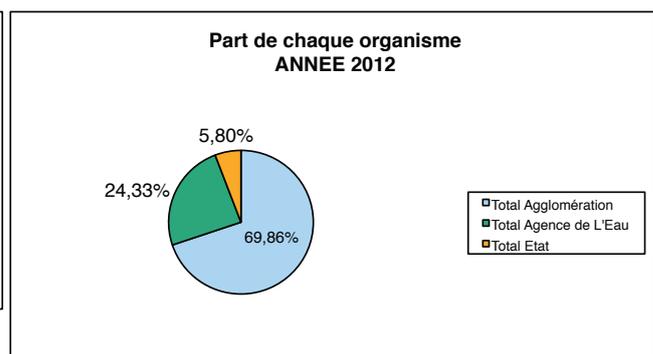
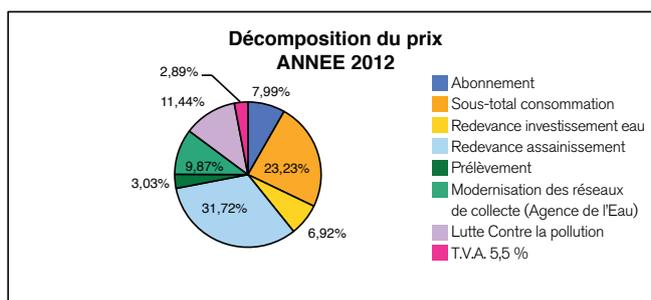
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	29,22	29,22	28,16			
Consommation	40	0,5640	22,56				
	60	0,7189	43,13				
	20	0,9622	19,24				
Sous-total consommation	120		84,94	81,85			
Total Exploitant			114,16	110,01	30,5%	30,5%	3,77%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76			
Total Agglomération			145,84	141,00	39,1%	39,0%	3,43%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3700	44,40	41,76			
Total Agence de L'Eau			92,40	88,80	24,6%	24,7%	4,05%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,91	10,34			
	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			21,69	20,97	5,8%	5,8%	
TOTAL HT			352,39	339,81			
TOTAL TTC			374,09	360,78	100%	100%	3,69%



LE MESNIL-ESNARD

Facture 120 m³

	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	38,26%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,38%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	69,65%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3700	44,40	41,76			
Total Agence de L'Eau			92,40	88,80	24,33%	24,56%	4,05%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,02	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			21,81	21,18	5,80%	5,80%	
TOTAL HT			354,45	343,73			
TOTAL TTC			376,25	364,91	100%	100%	3,11%

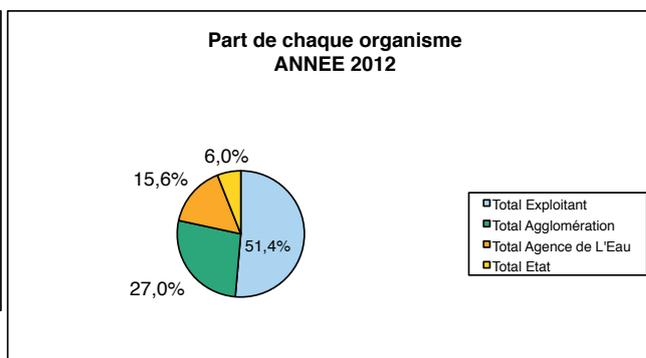
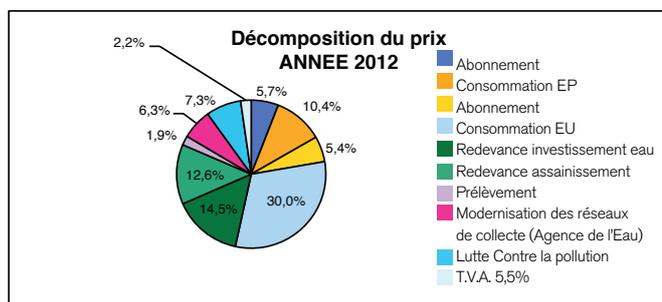


LE MESNIL-SOUS-JUMIÈGES

Facture 120 m³

	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	33,05	33,05	32,39			
Consommation EP	120	0,5020	60,24	59,04			
Part revenant à l'Exploitant (STGS)*							
Abonnement			0,00	30,59			
Consommation EU	120		0,00	170,51	30,0%		
Total Exploitant			93,29	292,53	51,4%	18,1%	-68,11%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,6335	76,02	82,28			
Redevance assainissement	120	1,8323	219,88	71,50			
Total Agglomération			295,90	153,78	27,0%	57,4%	92,42%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	15,6%	18,6%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,61	12,46			
TVA 7 %	7,00%		17,91	21,60			
Total Etat			30,52	34,06	6,0%	5,9%	
TOTAL HT			485,19	535,11			
TOTAL TTC			515,71	569,17	100%	100%	-9,39%

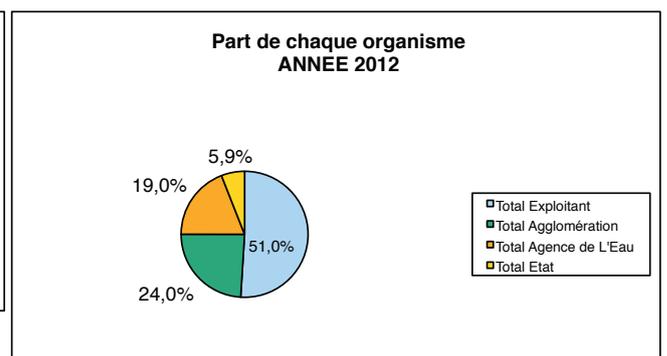
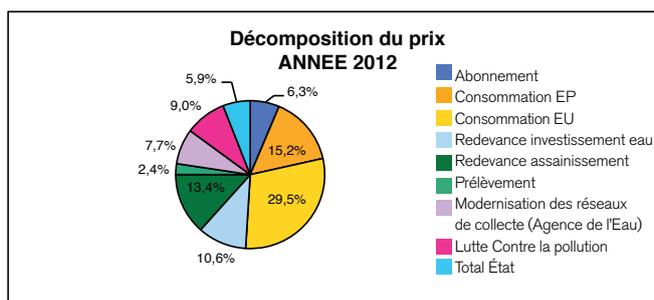
* fin DSP 31/12/2012



LE TRAIT

Facture 120 m³

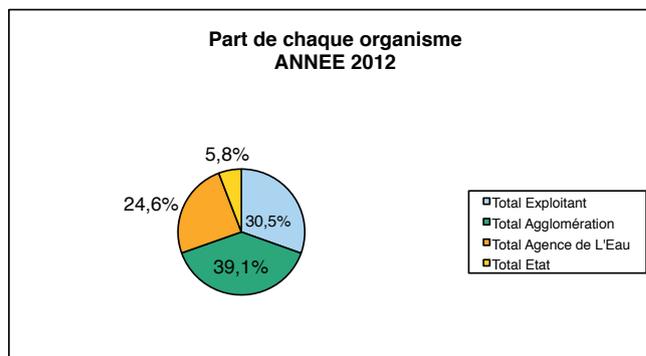
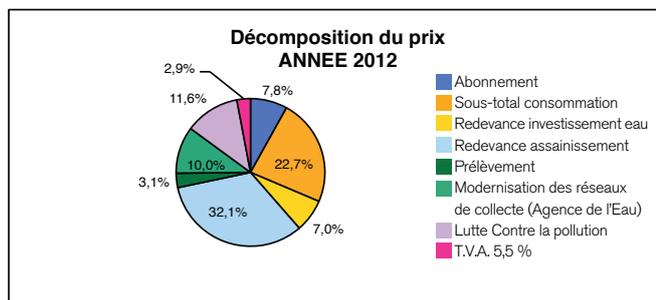
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	30,10	30,10	29,50			
Consommation EP	120	0,6005	72,06	70,66			
Consommation EU	120	1,1691	140,29	137,53	29,5%		
Total Exploitant			242,45	237,69	51,0%	52,6%	2,00%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,4059	48,71	49,50			
Redevance assainissement	120	0,3900	46,80	62,52			
Total Agglomération			95,51	112,02	24,0%	20,7%	-14,74%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	19,0%	20,8%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,60	11,14			
TVA 7 %	7,00%		15,62	16,52			
Total Etat			27,21	27,66	5,9%	5,9%	
TOTAL HT			433,96	438,51			
TOTAL TTC			461,17	466,17	100%	100%	-1,07%



MALAUNAY

Facture 120 m³

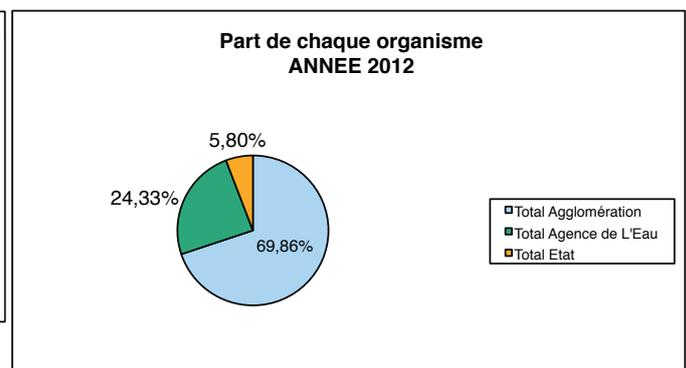
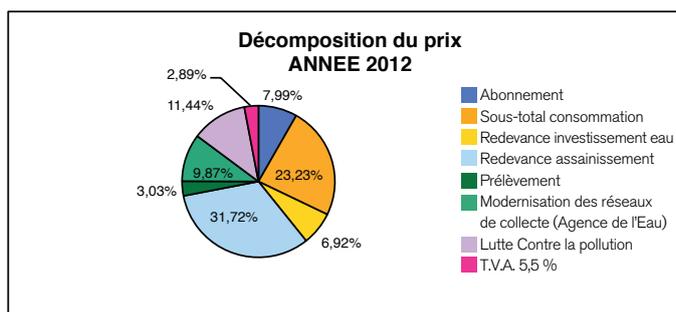
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	29,22	29,22	28,16			
Consommation	40	0,5640	22,56				
	60	0,7189	43,13				
	20	0,9622	19,24				
sous-total consommation	120		84,94	81,85			
Total Exploitant			114,16	110,01	30,5%	30,5%	3,77%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76			
Total Agglomération			145,84	141,00	39,1%	39,0%	3,43%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3700	44,40	41,76			
Total Agence de L'Eau			92,40	88,80	24,6%	24,7%	4,05%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,91	10,34			
	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			21,69	20,97	5,8%	5,8%	
TOTAL HT			352,39	339,81			
TOTAL TTC			374,09	360,78	100%	100%	3,69%



MAROMME

Facture 120 m³

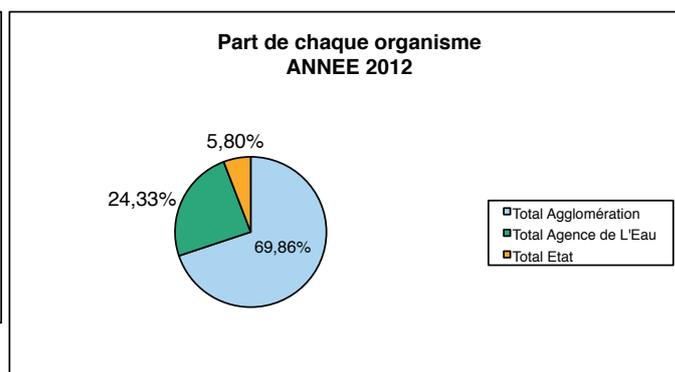
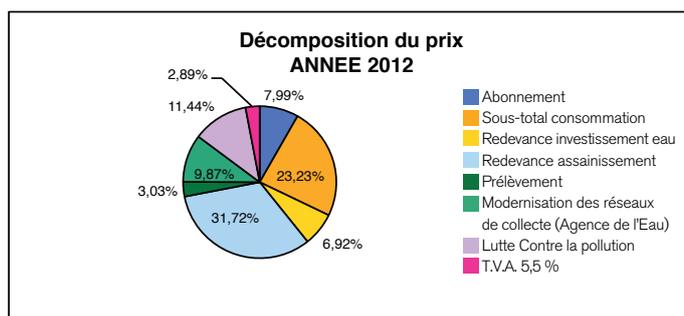
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,47	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,96	139,17	38,14%	38,26%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,38%	
Total Agglomération			262,04	254,93	69,86%	69,65%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3700	44,40	41,76			
Total Agence de L'Eau			92,40	88,80	24,33%	24,56%	4,05%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,02	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			21,81	21,18	5,80%	5,80%	
TOTAL HT			354,44	343,73			
TOTAL TTC			376,24	364,91	100%	100%	3,10%



MONTMAIN

Facture 120 m³

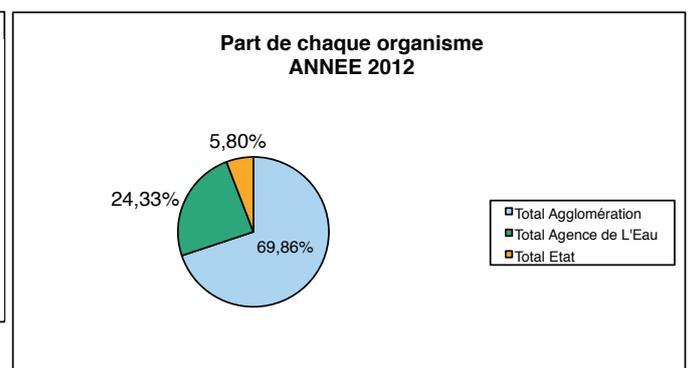
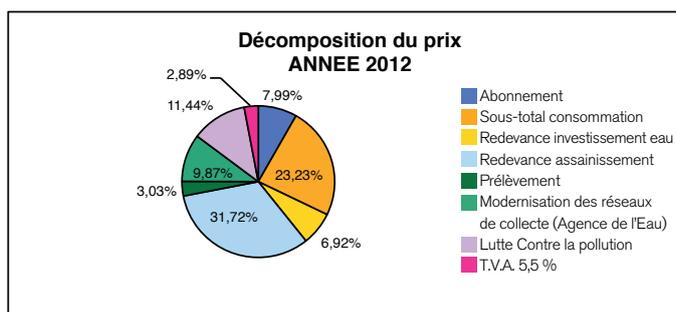
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	38,26%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,38%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	69,65%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3700	44,40	41,76			
Total Agence de L'Eau			92,40	88,80	24,33%	24,56%	4,05%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,02	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			21,81	21,18	5,80%	5,80%	
TOTAL HT			354,45	343,73			
TOTAL TTC			376,25	364,91	100%	100%	3,11%



MONT-SAINT-AIGNAN

Facture 120 m³

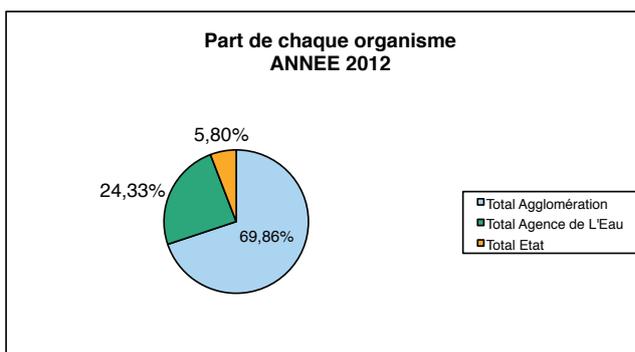
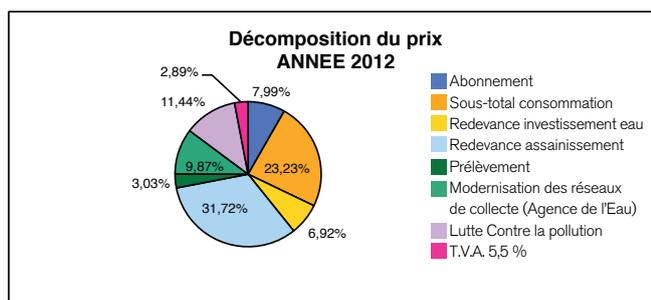
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	37,88%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,07%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	68,95%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	24,33%	25,26%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,22	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			22,00	21,18	5,80%	5,79%	
TOTAL HT			358,05	343,73			
TOTAL TTC			380,05	364,91	100%	100%	4,15%



MOULINEAUX

Facture 120 m³

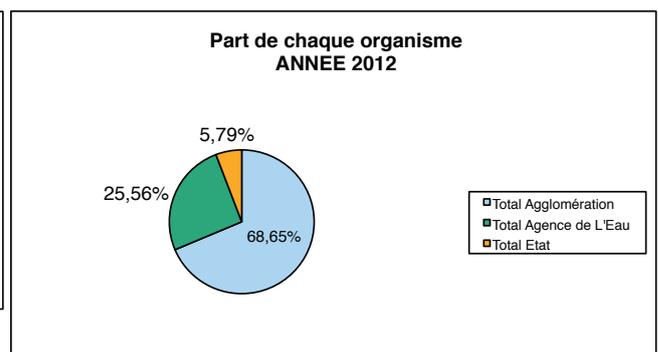
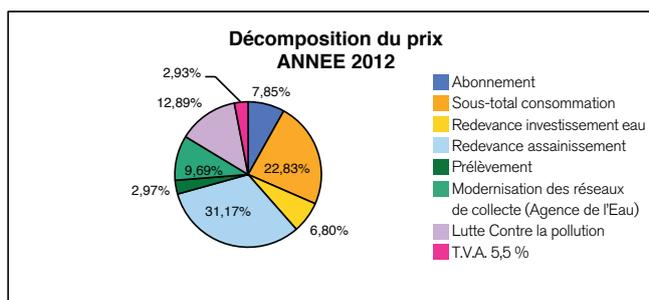
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	37,88%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,07%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	68,95%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	24,33%	25,26%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,22	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			22,00	21,18	5,80%	5,79%	
TOTAL HT			358,05	343,73			
TOTAL TTC			380,05	364,91	100%	100%	4,15%



NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Facture 120 m³

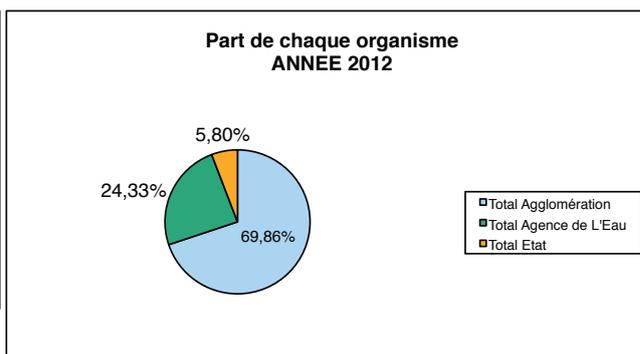
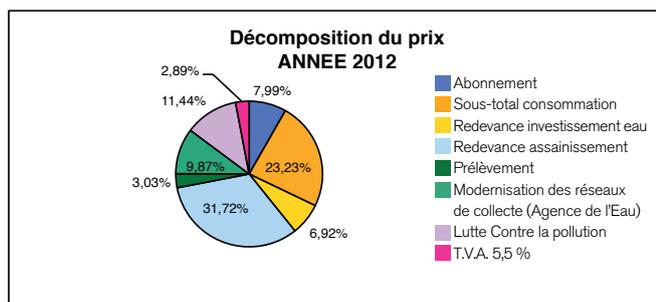
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	37,47%	40,01%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,17%	32,82%	
Total Agglomération			262,05	254,93	68,65%	72,83%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,2400	28,80	47,88			
Total Agence de L'Eau			76,80	94,92	25,56%	21,35%	-19,09%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,16	10,89			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			20,95	21,52	5,79%	5,82%	
TOTAL HT			338,85	349,85			
TOTAL TTC			359,80	371,37	100%	100%	-3,12%



NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Facture 120 m³

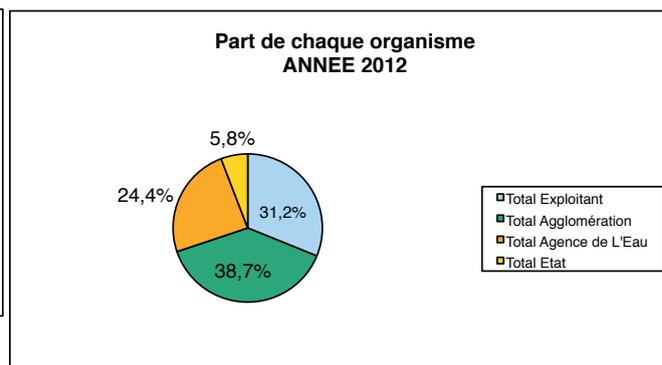
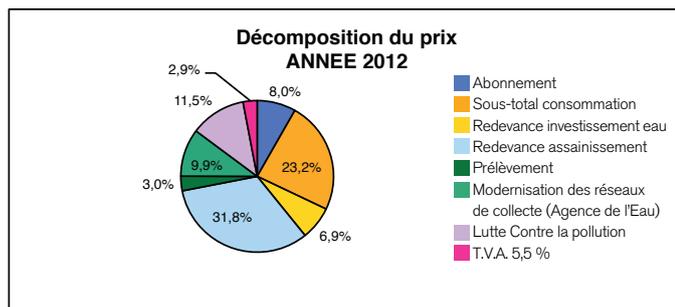
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	38,26%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,38%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	69,65%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3700	44,40	41,76			
Total Agence de L'Eau			92,40	88,80	24,33%	24,56%	4,05%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,02	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			21,81	21,18	5,80%	5,80%	
TOTAL HT			354,45	343,73			
TOTAL TTC			376,25	364,91	100%	100%	3,11%



OISSEL

Facture 120 m³

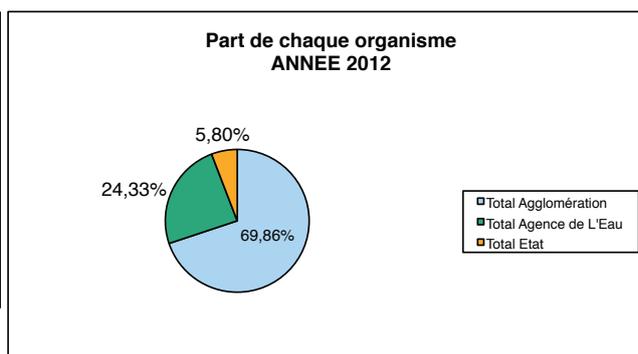
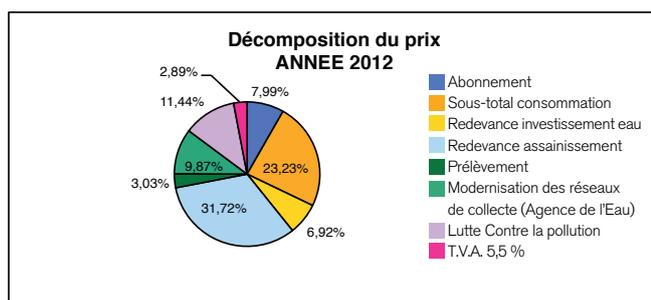
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2013	2012	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	29,78	29,78	29,08			
Consommation	40	0,5750	23,00				
	60	0,7328	43,97				
	20	0,9808	19,62				
Sous-total consommation	120		86,58	84,51			
Total Exploitant			116,36	113,59	31,2%	30,6%	2,44%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76			
Total Agglomération			145,84	141,00	38,7%	38,4%	3,43%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	24,4%	25,2%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,23	10,54			
	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			22,01	21,16	5,8%	5,8%	
TOTAL HT			358,20	343,39			
TOTAL TTC			380,21	364,56	100%	100%	4,29%



PETIT-COURONNE

Facture 120 m³

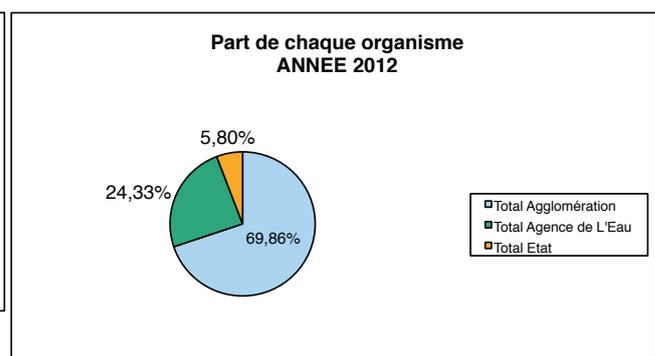
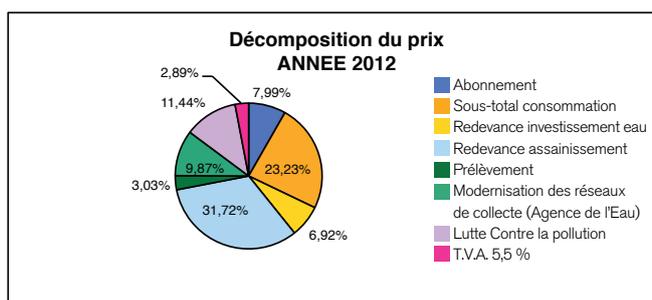
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	37,88%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,07%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	68,95%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	24,33%	25,26%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,22	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			22,00	21,18	5,80%	5,79%	
TOTAL HT			358,05	343,73			
TOTAL TTC			380,05	364,91	100%	100%	4,15%



PETIT-QUEVILLY

Facture 120 m³

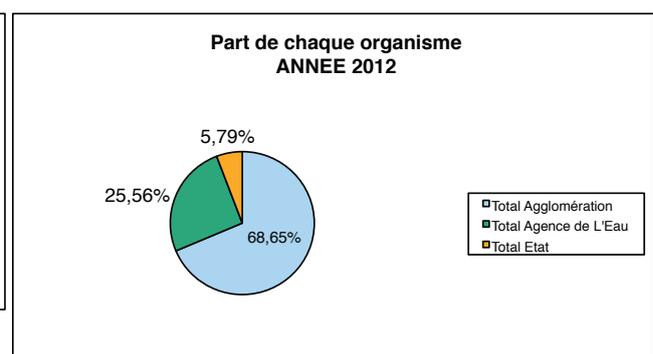
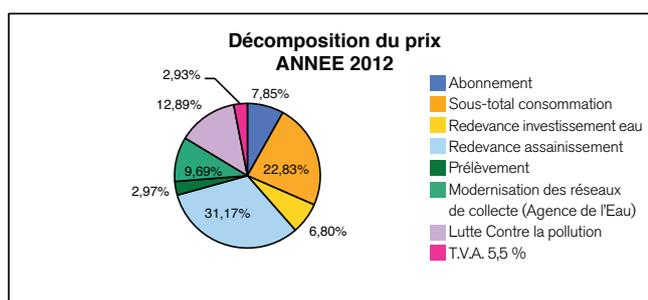
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	37,88%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,07%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	68,95%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	24,33%	25,26%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,22	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			22,00	21,18	5,80%	5,79%	
TOTAL HT			358,05	343,73			
TOTAL TTC			380,05	364,91	100%	100%	4,15%



QUÉVREVILLE-LA-POTERIE

Facture 120 m³

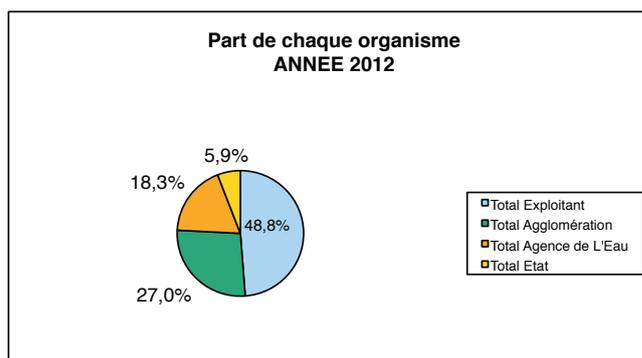
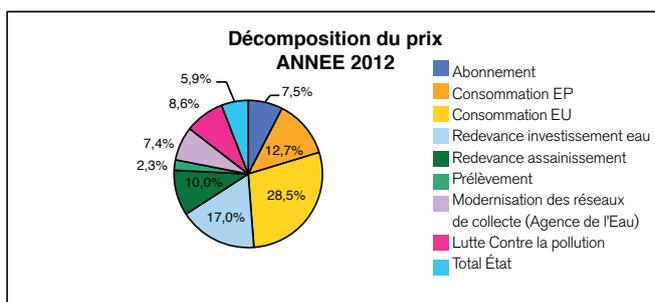
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9975	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	37,47%	40,01%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,17%	32,82%	
Total Agglomération			262,05	254,93	68,65%	72,83%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,2400	28,80	47,88			
Total Agence de L'Eau			76,80	94,92	25,56%	21,35%	-19,09%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,16	10,89			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			20,95	21,52	5,79%	5,82%	
TOTAL HT			338,85	349,85			
TOTAL TTC			359,80	371,37	100%	100%	-3,12%



QUEVILLON

Facture 120 m³

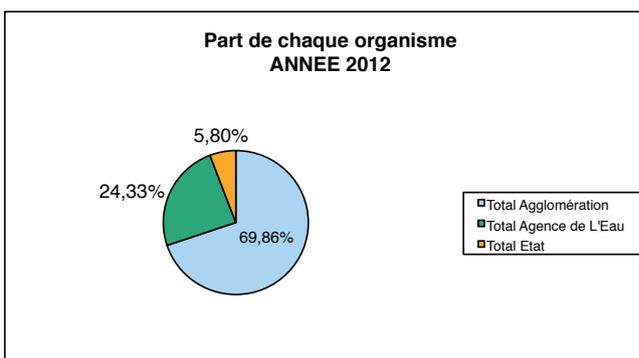
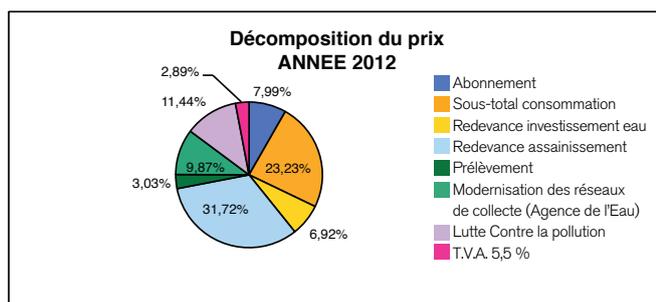
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	37,50	37,50	36,56			
Consommation EP	120	0,5275	63,30	61,69			
Consommation EU	120	1,1830	141,96	138,24	28,5%		
Total Exploitant			242,76	236,49	48,8%	50,8%	2,65%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,6359	76,31	82,63			
Redevance assainissement	120	0,2884	34,61	48,38			
Total Agglomération			110,92	131,02	27,0%	23,2%	-15,34%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	18,3%	20,1%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		13,04	12,85			
TVA 7 %	7,00%		14,88	15,58			
Total Etat			27,92	28,44	5,9%	5,8%	
TOTAL HT			449,68	456,31			
TOTAL TTC			477,60	484,74	100%	100%	-1,47%



RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER

Facture 120 m³

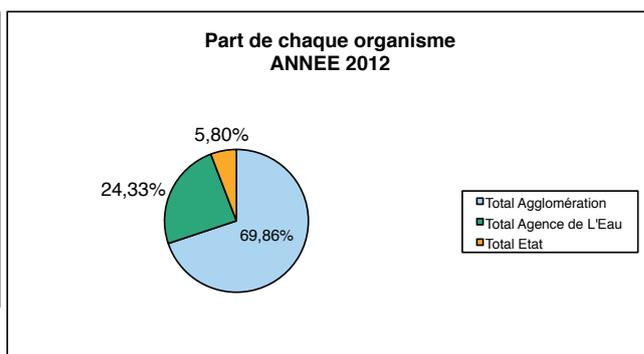
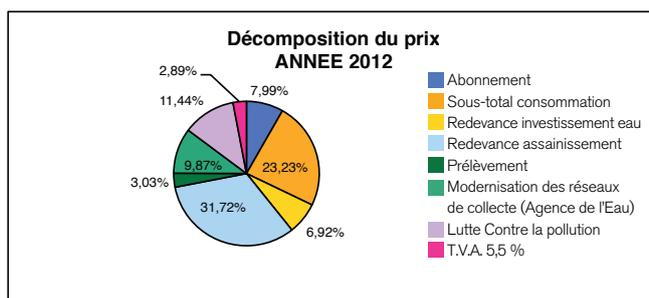
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	38,26%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,38%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	69,65%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3700	44,40	41,76			
Total Agence de L'Eau			92,40	88,80	24,33%	24,56%	4,05%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,02	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			21,81	21,18	5,80%	5,80%	
TOTAL HT			354,45	343,73			
TOTAL TTC			376,25	364,91	100%	100%	3,11%



ROUEN

Facture 120 m³

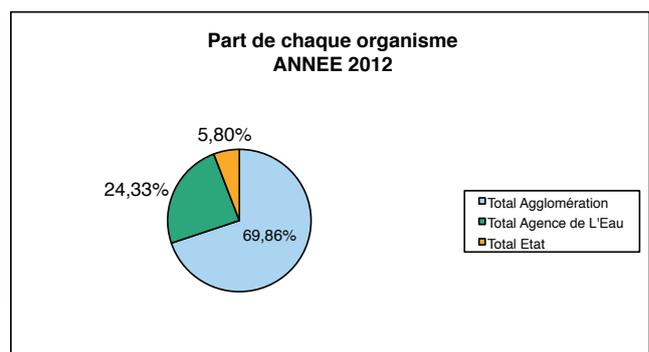
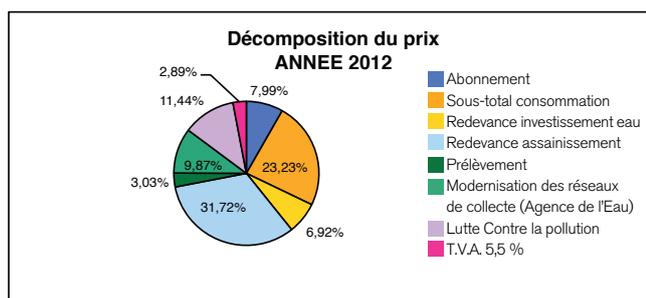
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	37,88%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,07%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	68,95%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	24,33%	25,26%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,22	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			22,00	21,18	5,80%	5,79%	
TOTAL HT			358,05	343,73			
TOTAL TTC			380,05	364,91	100%	100%	4,15%



SAHURS

Facture 120 m³

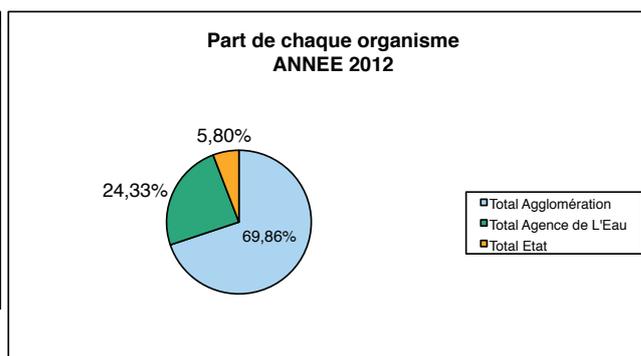
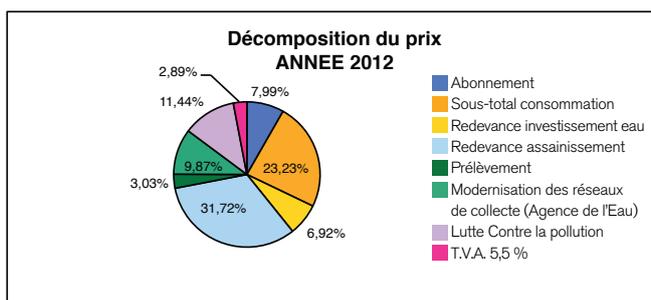
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	37,88%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,07%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	68,95%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	24,33%	25,26%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,22	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			22,00	21,18	5,80%	5,79%	
TOTAL HT			358,05	343,73			
TOTAL TTC			380,05	364,91	100%	100%	4,15%



SAINT-AUBIN-ÉPINAY

Facture 120 m³

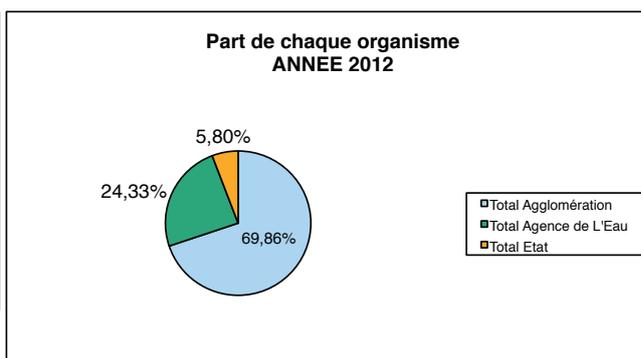
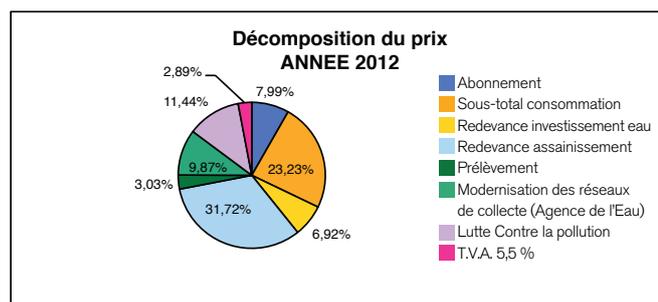
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	38,26%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,38%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	69,65%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3700	44,40	41,76			
Total Agence de L'Eau			92,40	88,80	24,33%	24,56%	4,05%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,02	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			21,81	21,18	5,80%	5,80%	
TOTAL HT			354,45	343,73			
TOTAL TTC			376,25	364,91	100%	100%	3,11%



SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

Facture 120 m³

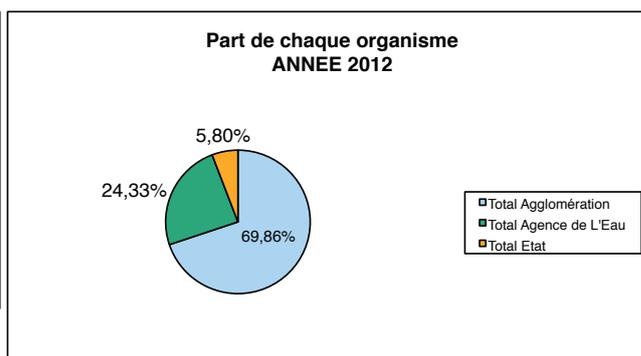
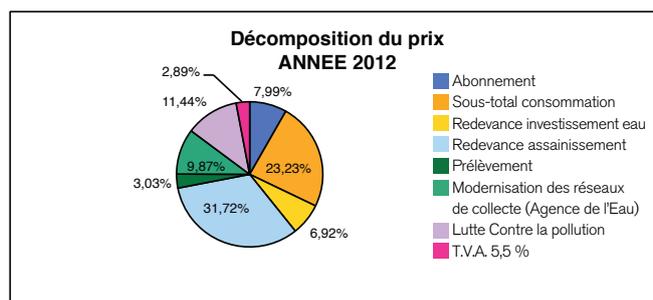
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	37,88%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,07%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	68,95%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	24,33%	25,26%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,22	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			22,00	21,18	5,80%	5,79%	
TOTAL HT			358,05	343,73			
TOTAL TTC			380,05	364,91	100%	100%	4,15%



SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

Facture 120 m³

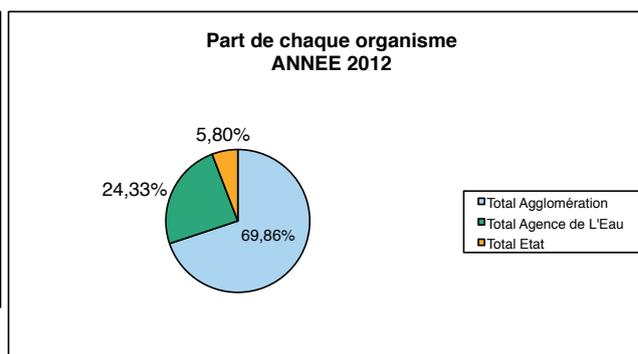
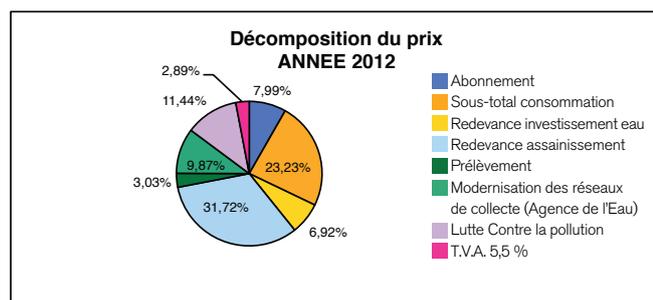
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	37,88%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,07%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	68,95%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	24,33%	25,26%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,22	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			22,00	21,18	5,80%	5,79%	
TOTAL HT			358,05	343,73			
TOTAL TTC			380,05	364,91	100%	100%	4,15%



SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL

Facture 120 m³

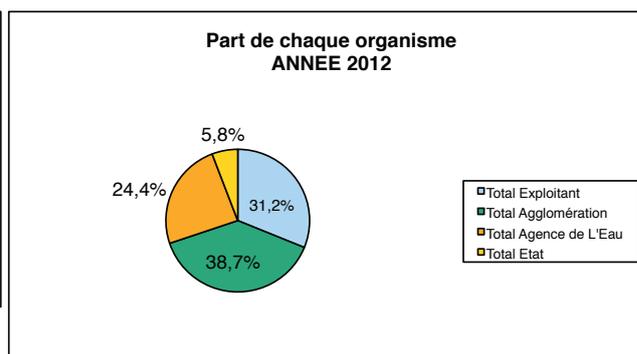
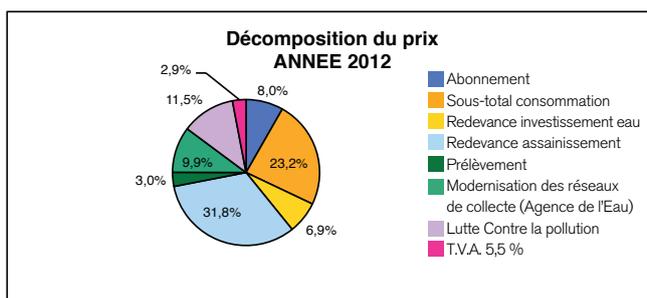
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	38,26%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,38%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	69,65%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3700	44,40	41,76			
Total Agence de L'Eau			92,40	88,80	24,33%	24,56%	4,05%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,02	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			21,81	21,18	5,80%	5,80%	
TOTAL HT			354,45	343,73			
TOTAL TTC			376,25	364,91	100%	100%	3,11%



SAINT-LÉGER-DU-BOURG-DENIS

Facture 120 m³

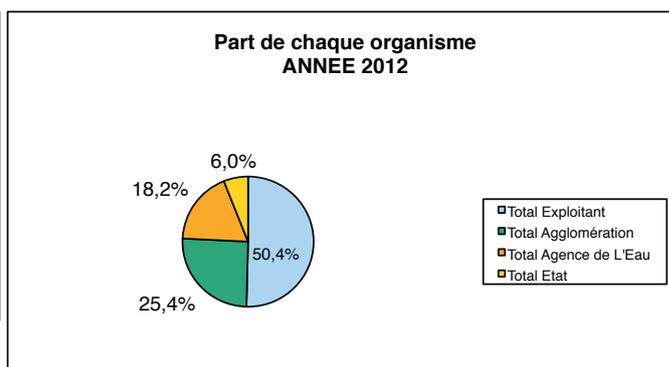
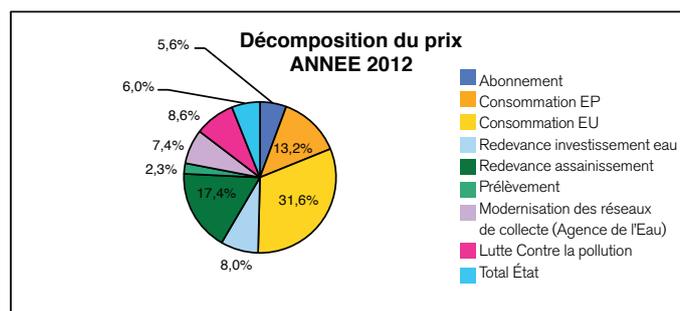
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2013	2012	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	29,78	29,78	29,08			
Consommation	40	0,5750	23,00				
	60	0,7328	43,97				
	20	0,9808	19,62				
Sous-total consommation	120		86,58	84,51			
Total Exploitant			116,36	113,59	31,2%	30,9%	2,44%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76			
Total Agglomération			145,84	141,00	38,7%	38,7%	3,43%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3700	44,40	41,76			
Total Agence de L'Eau			92,40	88,80	24,4%	24,5%	4,05%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,03	10,54			
	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			21,81	21,16	5,8%	5,8%	
TOTAL HT			354,60	343,39			
TOTAL TTC			376,41	364,56	100%	100%	3,25%



SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

Facture 120 m³

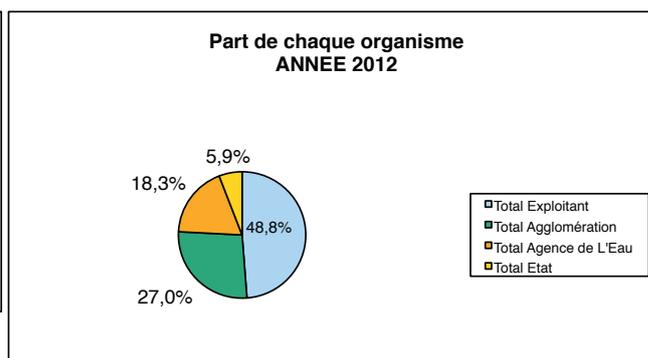
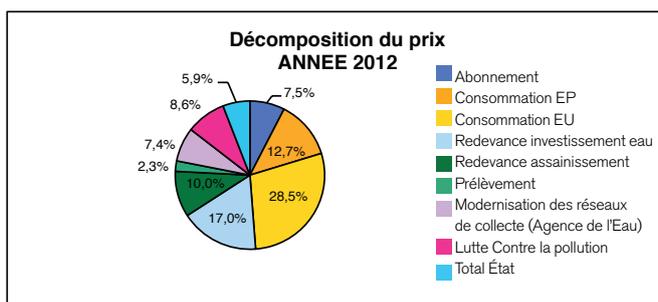
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	27,95	27,95	27,41			
Consommation EP	120	0,5479	65,75	64,45			
Consommation EU	120	1,3080	156,96	153,84	31,6%		
Total Exploitant			250,66	245,70	50,4%	52,8%	2,02%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,3250	39,00	39,00			
Redevance assainissement	120	0,5077	60,92	84,67			
Total Agglomération			99,92	123,67	25,4%	21,0%	-19,20%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	18,2%	20,2%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,60	10,10			
TVA 7 %	7,00%		17,77	19,22			
Total Etat			28,37	29,32	6,0%	6,0%	
TOTAL HT			446,58	458,17			
TOTAL TTC			474,95	487,49	100%	100%	-2,57%



SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE

Facture 120 m³

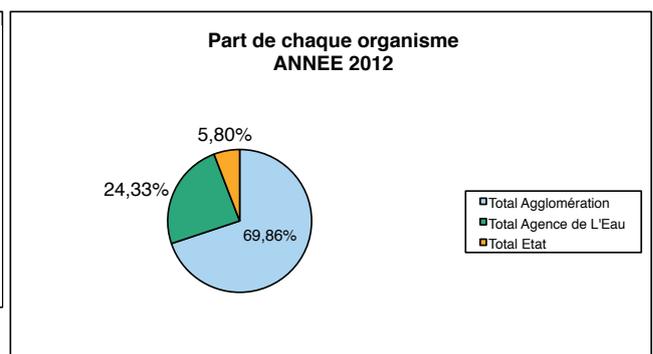
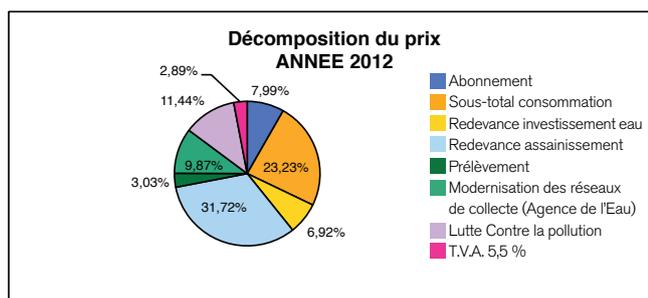
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	37,50	37,50	36,56			
Consommation EP	120	0,5275	63,30	61,69			
Consommation EU	120	1,1830	141,96	138,24	28,5%		
Total Exploitant			242,76	236,49	48,8%	50,8%	2,65%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,6359	76,31	82,63			
Redevance assainissement	120	0,2884	34,61	48,38			
Total Agglomération			110,92	131,02	27,0%	23,2%	-15,34%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	18,3%	20,1%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		13,04	12,85			
TVA 7 %	7,00%		14,88	15,58			
Total Etat			27,92	28,44	5,9%	5,8%	
TOTAL HT			449,68	456,31			
TOTAL TTC			477,60	484,74	100%	100%	-1,47%



SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

Facture 120 m³

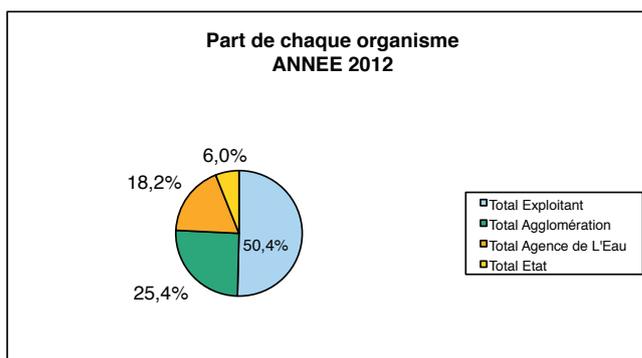
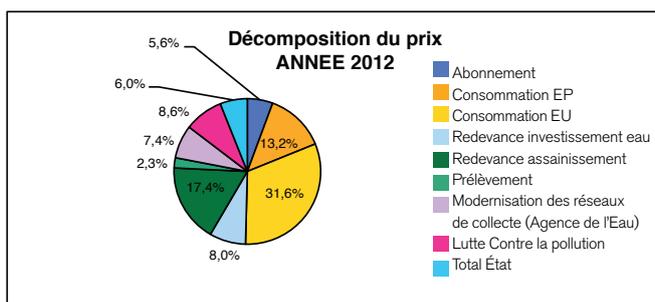
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	38,26%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,38%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	69,65%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3700	44,40	41,76			
Total Agence de L'Eau			92,40	88,80	24,33%	24,56%	4,05%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,02	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			21,81	21,18	5,80%	5,80%	
TOTAL HT			354,45	343,73			
TOTAL TTC			376,25	364,91	100%	100%	3,11%



SAINT-PAER

Facture 120 m³

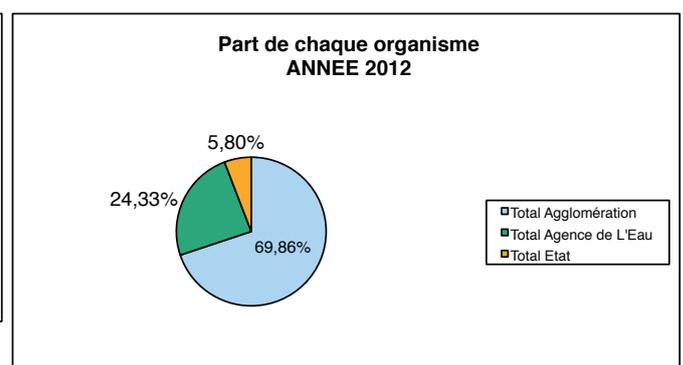
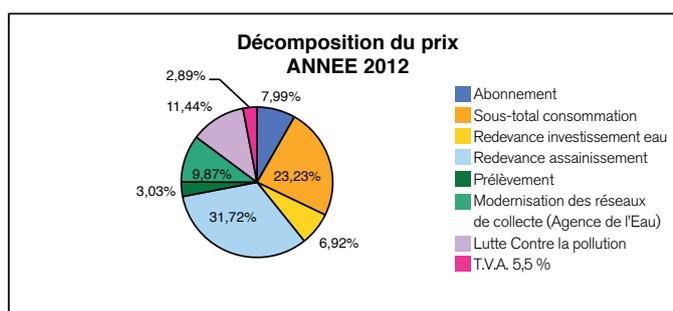
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	27,95	27,95	27,41			
Consommation EP	120	0,5479	65,75	64,45			
Consommation EU	120	1,3080	156,96	153,84	31,6%		
Total Exploitant			250,66	245,70	50,4%	52,8%	2,02%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,3250	39,00	39,00			
Redevance assainissement	120	0,5077	60,92	84,67			
Total Agglomération			99,92	123,67	25,4%	21,0%	-19,20%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	18,2%	20,2%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,60	10,10			
TVA 7 %	7,00%		17,77	19,22			
Total Etat			28,37	29,32	6,0%	6,0%	
TOTAL HT			446,58	458,17			
TOTAL TTC			474,95	487,49	100%	100%	-2,57%



SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Facture 120 m³

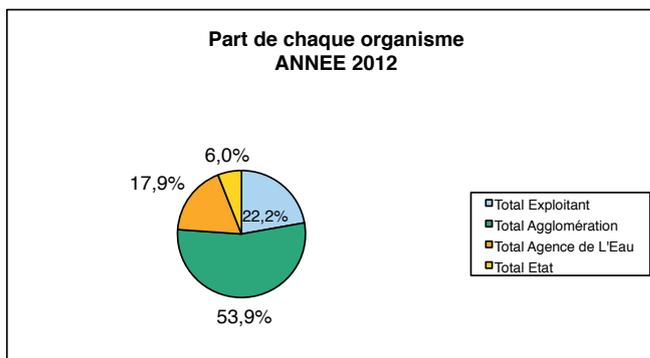
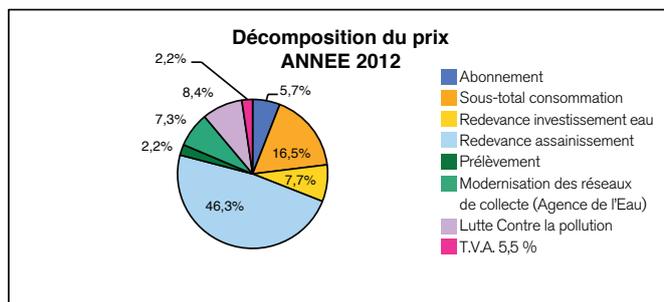
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	37,88%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,07%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	68,95%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	24,33%	25,26%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,22	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			22,00	21,18	5,80%	5,79%	
TOTAL HT			358,05	343,73			
TOTAL TTC			380,05	364,91	100%	100%	4,15%



SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE

Facture 120 m³

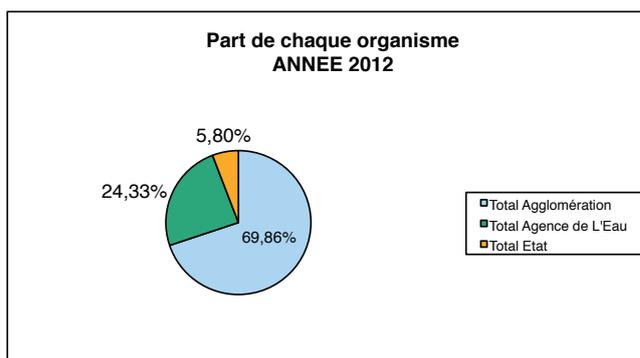
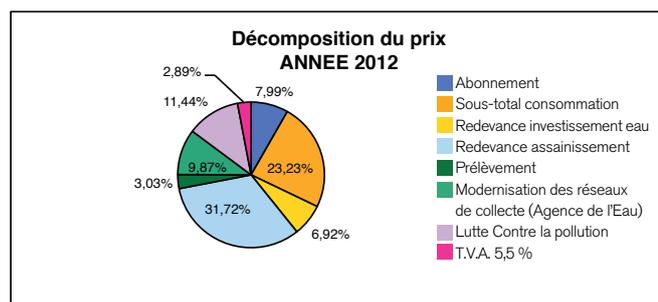
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	29,22	29,22	28,16			
Consommation	40	0,5640	22,56				
	60	0,7189	43,13				
	20	0,9622	19,24				
Sous-total consommation	120		84,94	81,85			
Total Exploitant			114,16	110,01	22,2%	24,0%	3,77%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,3169	38,03	38,03			
Redevance assainissement	120	1,6837	202,04	229,55			
Total Agglomération			240,07	267,58	53,9%	50,6%	-10,28%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3700	44,40	41,76			
Total Agence de L'Eau			92,40	88,80	17,9%	19,5%	4,05%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,47	11,05			
	7,00%		16,66	18,59			
Total Etat			28,14	29,63	6,0%	5,9%	
TOTAL HT			446,63	466,39			
TOTAL TTC			474,77	496,03	100%	100%	-4,29%



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Facture 120 m³

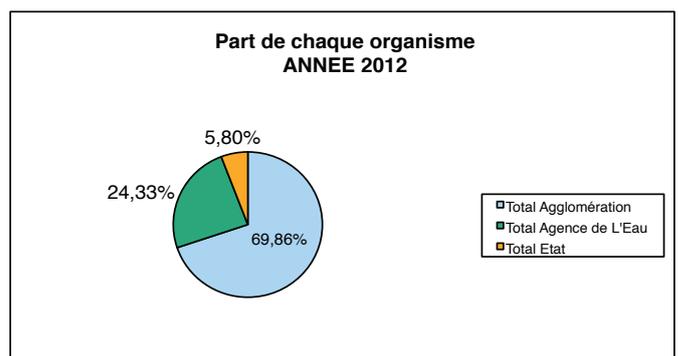
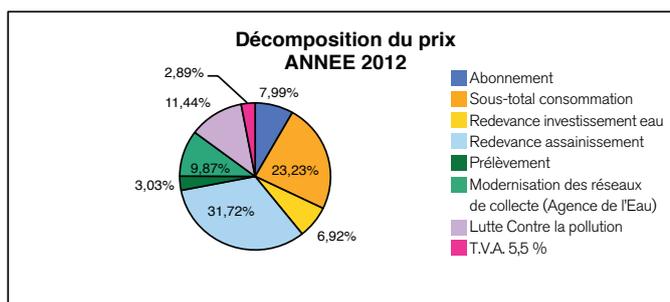
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	37,88%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,07%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	68,95%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	24,33%	25,26%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,22	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			22,00	21,18	5,80%	5,79%	
TOTAL HT			358,05	343,73			
TOTAL TTC			380,05	364,91	100%	100%	4,15%



VAL-DE-LA-HAYE

Facture 120 m³

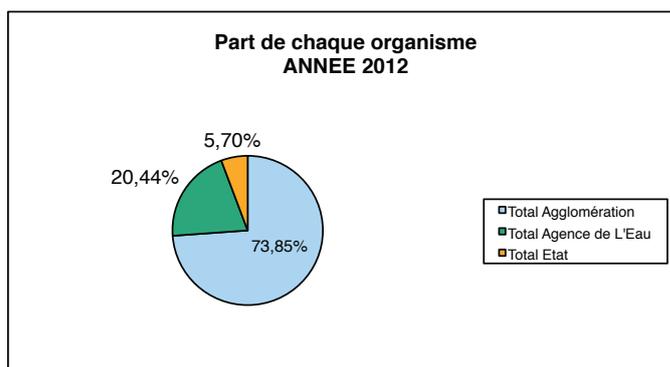
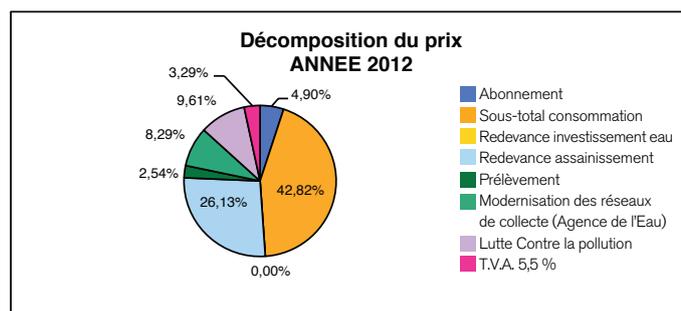
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	37,88%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,07%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	68,95%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	24,33%	25,26%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,22	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			22,00	21,18	5,80%	5,79%	
TOTAL HT			358,05	343,73			
TOTAL TTC			380,05	364,91	100%	100%	4,15%



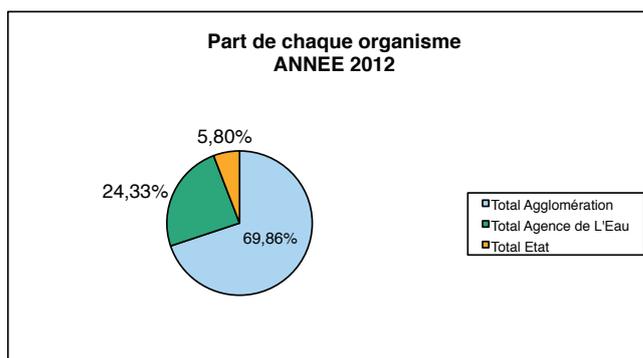
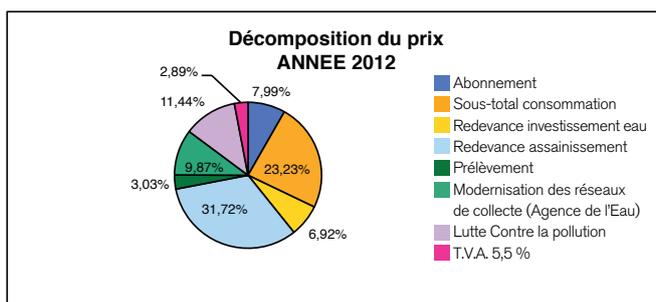
YAINVILLE

Facture 120 m³

	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	22,73	22,73	21,28			
Consommation	40	1,4000	56,00				
	60	1,4000	84,00				
	20	1,4000	28,00				
Sous-total consommation	60		168,00	186,00			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	0,00			
Total Eau			190,73	207,28	47,72%	44,42%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	113,50	26,13%	27,50%	
Total Agglomération			308,81	320,78	73,85%	71,92%	-3,73%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	20,44%	22,36%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		13,79	14,30			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,47			
Total Etat			24,58	24,77	5,70%	5,72%	
TOTAL HT			404,81	409,58			
TOTAL TTC			429,39	434,35	100%	100%	-1,14%



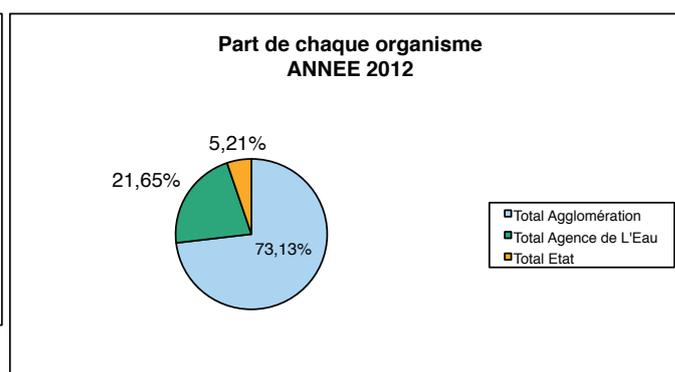
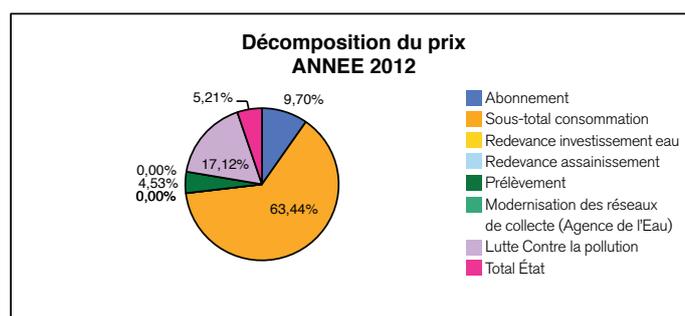
	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,73	29,73	29,15			
Consommation	40	0,5742	22,97				
	60	0,7319	43,91				
	20	0,9795	19,59				
Sous-total consommation	60		86,48	84,78			
Redevance investissement eau	120	0,2313	27,76	25,24			
Total Eau			143,97	139,17	38,14%	37,88%	
Redevance assainissement	120	0,9840	118,08	115,76	31,72%	31,07%	
Total Agglomération			262,05	254,93	69,86%	68,95%	2,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,80	24,33%	25,26%	8,11%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,22	10,56			
TVA 7%	7,00%		10,79	10,62			
Total Etat			22,00	21,18	5,80%	5,79%	
TOTAL HT			358,05	343,73			
TOTAL TTC			380,05	364,91	100%	100%	4,15%



YVILLE-SUR-SEINE

Facture 120 m³

	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	24,12	24,12	23,65			
Consommation	40	1,2891	51,56	51,56			
	60	1,2891	77,35	77,35			
	20	1,2891	25,78	25,78			
Sous-total consommation	60		154,69	154,69			
Redevance investissement eau	120	1,2891	0,00	0,00			
Total Eau			178,81	178,34	73,13%	70,97%	
Redevance assainissement	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%	0,00%	
Total Agglomération			178,81	178,34	73,13%	70,97%	0,26%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	0,00	0,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			60,00	52,80	21,65%	23,81%	13,64%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		13,13	12,71			
TVA 7%	7,00%		0,00	0,00			
Total Etat			13,13	12,71	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			238,81	231,14			
TOTAL TTC			251,95	243,85	100%	100%	3,32%



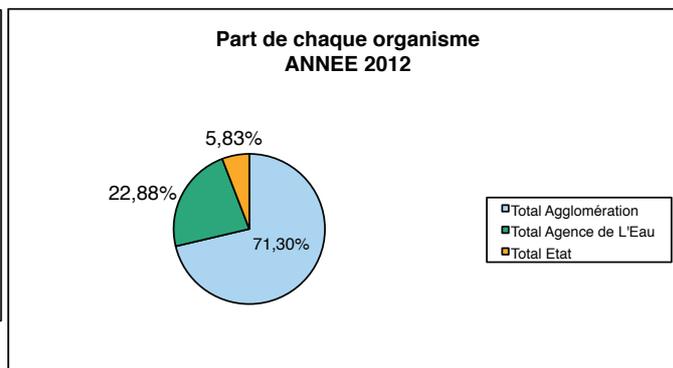
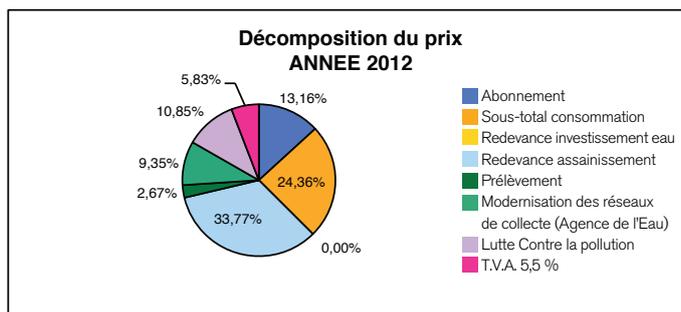
RÉGIE PÔLE DE PROXIMITÉ ELBEUF

CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF - CLÉON - ELBEUF - FRENEUSE - LA LONDE - ORIVAL - SAINT-AUBIN-LÈS-

ELBEUF - SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF - SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL - TOURVILLE-LA-RIVIÈRE

Facture 120 m³

	Base	2013		2012	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2012
		Tarif	Montant	Montant	2012	2013	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	51,67	51,67	50,66			
Consommation	40	0,7969	31,88				
	60	0,7969	47,81				
	20	0,7969	15,94				
Sous-total consommation	60		95,64	93,77			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	0,00			
Total Eau			147,31	144,43	37,53%	37,17%	
Redevance assainissement	120	1,0830	129,96	129,96	33,77%	32,79%	
Total Agglomération			277,27	274,39	71,30%	69,97%	1,05%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	10,28			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	41,76			
Total Agence de L'Eau			96,00	88,04	22,88%	24,22%	9,04%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,40	10,81			
TVA 7%	7,00%		11,62	11,62			
Total Etat			23,02	22,42	5,83%	5,81%	
TOTAL HT			373,27	362,43			
TOTAL TTC			396,29	384,85	100%	100%	2,97%



ANNEXE I
Synthèse du bilan des activités 2012
de la cellule d'animation du SAGE et de la CLE

A. Missions d'animation, de coordination et de mise en œuvre du SAGE

A.1. La CLE et la révision du SAGE

Le processus de révision du SAGE afin de le rendre conforme à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 et compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE), a été lancé en juin 2011.

Il s'est poursuivi sur l'année 2012, avec notamment l'élaboration des rapports d'état des lieux et de diagnostic du territoire ainsi que de la stratégie de la CLE pour le SAGE révisé. Pour ce faire, plusieurs réunions de concertation ont été organisées et animées par le Syndicat Mixte du SAGE :

- 3 réunions de CLE
- 7 réunions de la commission de travail spécifique à la révision du SAGE
- 1 réunion de la commission 1 : « sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation et de ruissellement »,
- 1 réunion de la commission 2 : « garantir la pérennité en qualité et en quantité de la ressource en eau potable »,
- 2 réunions de la commission 3 : « développer une approche globale et équilibrée des milieux et écosystèmes liés à l'eau ».

Les commissions rassemblent les acteurs de l'eau du territoire du SAGE et travaillent à l'élaboration d'un SAGE révisé sur chaque thématique ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre des opérations définies dans le SAGE actuel. La cellule d'animation du SAGE assure l'animation et le secrétariat technique de l'ensemble de ces commissions.

A.2. La mise en œuvre du programme d'actions du SAGE

Le Syndicat Mixte du SAGE a piloté au quotidien, avec les maîtres d'ouvrage de son territoire, la mise en œuvre du programme d'actions du SAGE. En lien avec chaque commission thématique, il a veillé à :

- la réalisation des programmes de travaux définis dans les études globales de bassin versant,
- la mise en place progressive d'une culture du risque d'inondation,
- la finalisation d'une étude globale sur le territoire du SAGE relative à l'érosion et la mise en œuvre de mesures de protection.
- la mise en œuvre des mesures de protection réglementaires des captages,
- la réalisation d'études d'aires d'alimentation des captages et la mise en œuvre d'actions de préservation des captages, la réalisation des études diagnostiques et de sécurisation des champs captants en matière d'alimentation en eau potable, la collecte des données existantes en matière d'eau et milieux aquatiques en vue de la mise en place progressive d'un observatoire de l'eau à l'échelle du SAGE.
- la finalisation des études programmées en matière de connaissance et de préservation des cours d'eau tant au niveau qualitatif que quantitatif, la mise en œuvre d'un plan de gestion pour restaurer les zones humides

B. L'animation du plan d'actions du SAGE

B.1. Animation de l'orientation n°1 du SAGE « sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation et de ruissellement »

Dans le cadre de cette orientation, l'activité s'est articulée autour des axes suivants :

- Prévenir les ruissellements et les inondations dans les projets de territoire ;
- Suivre les programmes d'aménagement hydraulique des bassins versants ;
- Développer les mesures de préservation du lit majeur des rivières, développer l'état de connaissance, la mesure et l'anticipation des périodes de crise ;
- Développer la culture du risque.

En 2012, la cellule d'animation du Syndicat Mixte du SAGE a ainsi apporté un appui technique aux acteurs (collectivités, particuliers, ..) afin de :

1. Suivre les études et projets de bassins versants lancés par les maîtres d'ouvrage (communes et structures intercommunales) ainsi que la réalisation de programmes de travaux d'ouvrages de régulation des eaux de ruissellement

Au cours de l'année 2012, le Syndicat Mixte du SAGE a suivi :

- la réalisation des ouvrages prioritaires de la CREA, définis dans l'étude globale Aubette - Robec de 2010 (3 ouvrages lancés en 2011 et poursuivis en 2012),
- La réalisation, par la Communauté de Communes du Plateau de Martainville des ouvrages hydrauliques programmés dans l'étude de maîtrise d'œuvre de la collectivité,
- la réalisation des 17 ouvrages du Syndicat de bassin versant de Clères - Montville.

2. Veiller à la prise en compte des risques d'inondation par ruissellement dans les documents d'urbanisme, faire émerger et suivre les schémas de gestion des eaux pluviales communaux.

En 2012, le Syndicat Mixte du SAGE a suivi 8 Plans Locaux d'Urbanisme (Clères, Anceaumeville, Quincampoix, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Yquebeuf, Cailly, Esteville, Bosc-le-Hard) afin de faire prendre en compte les orientations du SAGE dans ces documents de planification urbaine.

La cellule d'animation du SAGE a travaillé à l'émergence et au suivi des schémas de gestion des eaux pluviales de 7 communes (Yquebeuf, Préaux, Bosc-le-Hard, Grugny, Mont-Cauvaire, Saint-Georges-sur-Fontaine, La Rue-Saint-Pierre) avec pour objectif de caractériser le risque d'inondation sur leurs territoires respectifs. .

Par ailleurs, la cellule d'animation du SAGE est régulièrement associée par les services de l'Etat à la réalisation du PPRi Cailly-Aubette-Robec. Elle a également grandement participé à la rédaction de la doctrine de la Délégation InterServices de l'Eau relative à la gestion des eaux pluviales : « Principes de gestion des eaux pluviales des projets d'urbanisation » parue en mars 2012.

Enfin, la cellule d'animation du SAGE, à la demande du service de la Police de l'Eau de la DDTM 76 a participé à l'élaboration d'une doctrine pour l'instruction des dossiers « loi sur l'eau » relatifs aux projets de gestion des eaux pluviales par infiltration (document à paraître en 2013).

3. Veiller à l'intégration des prescriptions du SAGE dans les opérations d'urbanisme

Le Syndicat Mixte du SAGE a répondu aux demandes d'avis dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme (Certificats d'Urbanisme, Permis de construire, Permis d'Aménager). Ces avis reposent sur l'interprétation de l'atlas cartographique du SAGE (Livret 3), des études globales réalisées sur le territoire (Etude globale Aubette - Robec, étude zones humides) ainsi que sur les documents d'urbanisme communaux. Ainsi, en 2012, 170 CU/PC/PA ont été traités par la cellule d'animation avec visite sur site systématique.

4. Lutter contre l'érosion des sols

Dans le cadre de l'animation du volet « érosion », le Syndicat Mixte du SAGE a finalisé une étude « érosion » attribuée au BRGM afin de caractériser l'aléa « érosion des sols », définir des zones de protection au regard des enjeux du SAGE et proposer un programme d'actions.

B.2. Animation de l'orientation n°2 du SAGE « garantir la pérennité en qualité et la quantité de la ressource en eau potable »

Dans le cadre de cette orientation, l'activité du Syndicat Mixte du SAGE s'est articulée autour des axes suivants :

- Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau ;
- Sécuriser l'alimentation en eau potable au niveau qualitatif et quantitatif ;
- Améliorer la connaissance des eaux souterraines en qualité et quantité.

Le Syndicat Mixte du SAGE a mis en place en 2012 les actions suivantes :

1. Actions de protection sur les captages « Grenelle »

La loi Grenelle a identifié un champ captant très stratégique sur le territoire du SAGE : le champ captant des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux, sur lequel des actions spécifiques de préservation doivent être menées. Sur le territoire de la CREA (hors SAGE) un second champ captant a été identifié « Grenelle » : les captages de Moulineaux. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, **le Syndicat Mixte du SAGE pilote les démarches de protection sur ces deux champs captant**. Les actions réalisées en 2011 se sont poursuivies sur 2012 **au travers** :

- de l'animation du Comité de Pilotage (COPIL),
- du suivi des études hydrogéologiques (Finalisation de l'étude) ayant aboutie à la délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage des sources du Robec par arrêté préfectoral (signé le 05/11/12).
- l'information des collectivités volontaires sur une démarche de réduction des intrants pour l'entretien des espaces verts
- d'actions de communications vers la profession agricole.

2. Actions de protection concernant les captages identifiés prioritaires dans le SDAGE et présents sur le territoire du SAGE : champ captant de Maromme

En 2012, le Syndicat Mixte du SAGE a suivi, en lien avec la CREA, la procédure de DUP des Sources de Maromme et veillé à l'intégration des préconisations du SAGE dans les prescriptions. L'avis de l'hydrogéologue agréé a été rendu en octobre 2012. Un chiffrage des prescriptions a eu lieu en décembre.

3. Actions de protection concernant les autres captages présents sur le territoire du SAGE

En 2012, les actions menées par le Syndicat Mixte du SAGE sur ces ouvrages s'articulent autour des opérations suivantes :

- Aide à la mise en place des périmètres de protection des captages et suivi de l'état d'avancement des actions prescrites.
- Aide à la mise en œuvre des mesures de protection sur les aires d'alimentation des captages,
- Amélioration de la connaissance des eaux souterraines en qualité et en quantité,
- Développement de la communication sur l'eau,
- Incitation à une utilisation raisonnée des fertilisants et des produits phytosanitaires.

B.3 Animation de l'orientation n°3 du SAGE « développer une approche globale et équilibrée des milieux et écosystèmes liés à l'eau »

Dans le cadre de cette orientation, l'activité du Syndicat Mixte du SAGE s'est articulée autour des axes suivants :

- Respecter les objectifs de qualité des cours d'eau en réduisant les rejets polluants ;
- Restaurer, entretenir et préserver les milieux aquatiques superficiels et leur fonctionnalité écologique ;
- Développer l'état de connaissance des rivières ;
- Développer les aménités liées à l'eau.

Le Syndicat Mixte du SAGE a mis en place en 2012 les actions suivantes :

1. Animation du volet Assainissement

Le Syndicat Mixte du SAGE a apporté aux collectivités un appui technique afin d'aider les maîtres d'ouvrage à réduire les rejets polluants aux cours d'eau en améliorant l'assainissement des eaux usées. En particulier, ont été réalisés :

- Le suivi des opérations inscrites au programme d'actions du SAGE en particulier les mises aux normes des stations d'épuration (STEP) vis-à-vis de la DERU (Directive des Eaux Résiduaires Urbaines), la gestion des sous-produits, (finalisation de la STEP de Grugny, définition du projet de STEP de la Housaye-Bérenger...).
- La formulation d'avis sur les projets d'assainissement non collectif qui lui ont été présentés.

2. Animation des volets rivières et milieux aquatiques

Le Syndicat Mixte du SAGE a poursuivi le programme d'actions destiné à développer la connaissance des milieux aquatiques et à améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau. En particulier, il a :

- Finalisé l'étude de définition du Plan Pluriannuel d'Entretien et de Restauration des rivières (PPER) du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Travaillé sur la protection des zones humides et des zones d'expansion de crue dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (ex : Clères, Anceameville).
- Mené des actions destinées à préserver l'état des berges et la qualité de l'eau en poursuivant la sensibilisation des agriculteurs à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de leurs activités (*enherbement des abords des berges, limitation des traitements phytosanitaires le long des cours d'eau, préservation de parcelles en fond de vallée...*), mais également les collectivités dans le cadre de la réalisation de leurs documents d'urbanisme.
- Relancé la réflexion sur le projet d'ouverture du Cailly (CCTP et consultation réalisée en 2012 – Marché lancé en 2013);
- Lancé une étude de gouvernance devant permettre de définir une maîtrise d'ouvrage adaptée pour l'application du PPER (CCTP et consultation réalisée en 2012 – Marché lancé en 2013);
- Sensibilisé les élus du territoire aux travaux en rivières, via l'organisation d'une journée de terrain (13 novembre 2012) sur le bassin versant Caux-Seine (9 élus ont participé);
- Développé les aménités liées à l'eau dans le cadre des projets d'aménagement du territoire. La cellule du SAGE a assuré un suivi technique des projets (ex : pistes cyclables) le long des rivières en lien avec la CREA.

B.4. Actions transversales aux trois orientations du SAGE

1. Animation agricole

Le Syndicat Mixte du SAGE a mené une série d'actions préventives, en particulier vis-à-vis des acteurs ruraux, visant à améliorer la qualité de l'eau :

- Le portage d'opération d'hydraulique douce sous maîtrise d'ouvrage agricole
- L'organisation de démonstrations agricoles

Le Syndicat Mixte du SAGE a organisé des démonstrations agricoles sur des techniques ayant fait leurs preuves sur les enjeux ruissellements et érosion en particulier : 2 réunions d'information ont été organisées à Roncherolles-sur-le-Vivier et à Clères (20 agriculteurs ont participé). Comme en 2011, le Syndicat Mixte du SAGE a porté, en 2012, un projet de Mesures Agro Environnementales (MAE-T) destiné à protéger les masses d'eau (AAC Saint Aubin Epinay, sources du Robec, Blainville Crevon). Enfin, le Syndicat Mixte du SAGE a participé techniquement au développement des filières économiques permettant l'amélioration de la qualité de l'eau (conversion bio, maintien de l'herbage...) ; dispositif d'aide lancé en 2012 par la CREA.

2. Animation du volet sensibilisation du grand public, communication

Le Syndicat Mixte du SAGE a mené diverses actions de sensibilisation vis-à-vis des acteurs de l'eau sur les enjeux du SAGE.

Ainsi ont été menées en 2012 :

- Une animation pour la maîtrise des pollutions engendrées par les produits phytosanitaires auprès des collectivités (élus du territoire SAGE, aire d'alimentation de la source de Carville à Darnétal, réseau de partage d'expérience CREA),
- Une animation pour la maîtrise des pollutions par les produits phytosanitaires et fertilisants auprès des agriculteurs (communication via des bulletins agricoles, 5 réunions d'information, démonstrations au champ),
- Des animations pour la maîtrise des pollutions, en particulier sur les produits phytosanitaires auprès des gestionnaires de voiries (rencontres avec la SNCF, la DIRNO et le Département). Un document de sensibilisation a été établi sur territoire de la CREA.

Les actions de concertation, communication, information auprès des différents acteurs de l'eau, partenaires techniques et financiers ont été menées au quotidien. Le Syndicat Mixte du SAGE a poursuivi la constitution des groupes de travail thématiques avec les partenaires techniques (groupe pluvial, agricole, eau potable, révision du SAGE, etc.) ainsi que la sensibilisation des élus et des services techniques des maîtres d'ouvrage. Enfin, afin d'assurer la cohérence globale des actions vis-à-vis du grand public sur le territoire du SAGE, un Site Web du SAGE a été réalisé (www.caillyaubetterobec.fr) ainsi qu'un nouveau logo. Par ailleurs, ont été réalisées une plaquette A5 de présentation du SAGE Cailly-Aubette-Robec ainsi qu'une lettre d'information à destination des élus du SAGE.

ANNEXE 2

Bilan éducation eau

PROGRAMME PÉDAGOGIQUE «LA VIE DE L'EAU»

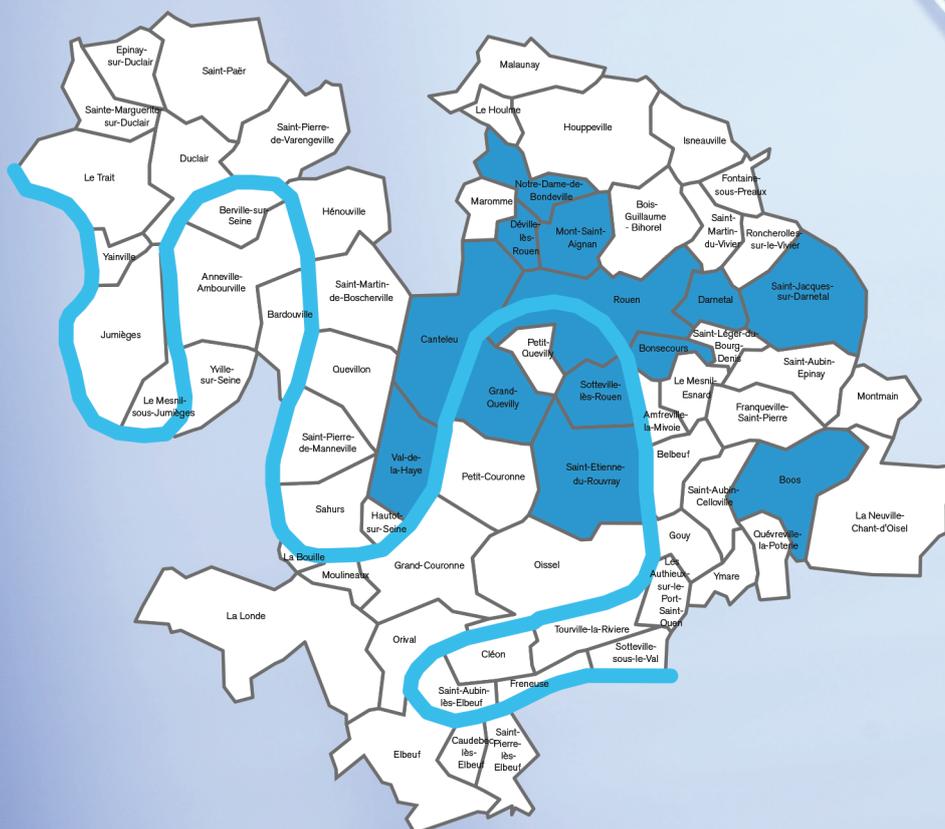
Bilan 2012



Ce module pédagogique, destiné aux élèves de CM1 et CM2, a été créé au cours de l'année 2011. Il traite de l'eau et de sa gestion par l'homme. Il propose pour chaque classe une animation, au choix de l'enseignant, une visite de l'usine de traitement de l'eau potable et à la fin de l'année scolaire, une pièce de théâtre.

Ce programme peut s'intégrer dans les classes d'eau des enseignants, aidées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il est aussi possible pour les écoles qui souhaitent s'investir ans un projet sur la préservation de la ressource en eau, de bénéficier d'un récupérateur d'eau de pluie dans leur établissement.

16 communes touchées par ce programme





Partie 1 : Les animations en classe

Selon l'angle de travail des enseignants sur la thématique de l'eau, 2 modules d'animation sont possibles :

- le cycle naturel de l'eau
 - nos consommations d'eau
- Le choix des ateliers est décidé lors d'une première réunion préparatoire avec l'enseignant. Ces deux animations sont complémentaires à la visite de l'usine de la Jatte. Chaque animation est constituée de 5 ateliers. La classe est donc divisée en 5 groupes. Une animation dure environ une demi-journée par classe.

Objectifs pédagogiques

- Connaissances
- Connaître les gestes du quotidien pour préserver l'eau
- Compétences
- Etre capable d'identifier les différentes étapes du cycle de l'eau
 - Etre capable de réaliser des gestes de préservation de l'eau dans le cadre familial
- Comportements
- Participer à la protection de l'environnement
 - Adopter une attitude éco-citoyenne

« Le cycle de l'eau »

L'eau dans tous ses états

Objectif de l'atelier : observer les passages entre les 2 états de l'eau : liquide, gazeux. Observer l'évaporation, la condensation, la formation des gouttes d'eau.

Infiltré tout sol

Objectif de l'atelier : découvrir la notion d'infiltration. Expérimenter la capacité de plusieurs types de sol à laisser l'eau s'infiltrer.

Pente à long cours

Objectif de l'atelier : découvrir la notion de ruissellement. Découvrir les facteurs agissant sur le ruissellement : la pente, la nature du sol. Expérimenter le rôle de la végétation dans le ruissellement.

Pompons sous nos talons

Objectif de l'atelier : expérimenter l'absorption et la transpiration des plantes.

Haut le château !

Objectif de l'atelier : connaître le fonctionnement du château d'eau et notamment son placement par rapport aux habitations. Justifier son implantation dans un paysage.

« Nos consommations d'eau »

Une journée bien remplie

Objectif de l'atelier : connaître les différentes utilisations domestiques de l'eau. Prendre conscience des quantités d'eau consommées par un foyer

Des choix au sens propre

Objectif de l'atelier : connaître les produits respectueux de l'eau. Connaître les critères de choix.

Pollutions en tous genres

Objectif de l'atelier : connaître les impacts des polluants sur l'eau.

Tous hydrovores !

Objectif de l'atelier : prendre conscience des inégalités mondiales face à la ressource et dans les actes de consommation. Analyser la situation de l'eau au niveau géopolitique : enjeux.

Trajets d'eau

Objectif de l'atelier : connaître le circuit de la distribution et de l'épuration de l'eau.

Partie 2 : Visite de l'usine de la Jatte

Ce parcours pédagogique présente, dans une usine en fonctionnement, le circuit de traitement de l'eau et évoque des gestes individuels quotidiens à réaliser pour préserver l'eau.

Celui-ci est agrémenté de panneaux et d'ateliers ludiques pour une meilleure compréhension par les enfants.

Fiches pédagogiques préparatoire et d'exploitation de la visite

Pour aider les enseignants dans leur travail en classe, des fiches pédagogiques leurs sont distribuées.

Objectifs pédagogiques

Connaissances

- Connaître les différentes étapes de la distribution et du traitement de l'eau
- Connaître les gestes du quotidien pour préserver l'eau

Compétences

- Etre capable d'identifier le parcours de l'eau potable
- Etre capable de réaliser des gestes de préservation de l'eau dans le cadre familial

Comportements

- Participer à la protection de l'environnement
- Adopter une attitude éco-citoyenne

En 2012, **39 visites de l'usine de la Jatte** ont été organisées (au lieu de 24 en 2011, soit une augmentation de 62,5%) pour un total de **947 élèves**.

Ce sont essentiellement des élèves de cycle 3 qui ont bénéficié de cette visite. Pour y avoir accès, il est nécessaire que les élèves participent à l'animation en classe, ces 2 composantes du module pédagogique étant complémentaires.

Des visites ont été organisées pour 3 classes de collèges et 1 classe de lycée (dont l'animation en classe est facultative).

Au cours de l'année 2012, **41 animations ont été réalisées** (au lieu de 19 en 2011, soit 115% d'augmentation), pour un total de **980 enfants** (au lieu de 456 en 2011).

Cette augmentation s'explique par le fait que l'animation a été finalisée en mars 2011, et qu'en 2012 elle a connu un essor grâce à la distribution du guide enseignant et du « bouche à oreilles » entre les enseignants.

Partie 3 : Le monde d'Aqua.Leïa

Pour conclure ce programme, une pièce de théâtre est proposée gratuitement aux classes ayant bénéficié d'une animation et de la visite de l'usine de la Jatte.

L'histoire

Le roi du monde du pétrole, Pétrolus, désire prendre le pouvoir total sur la terre. Il active donc ses généraux pour combattre et asphyxier le monde de l'eau et des hommes. Parallèlement, le monde de l'eau, gouverné par le roi Aqua.Viva, se prépare à combattre Pétrolus et ses troupes.

Mais Pétrolus et Aqua.Viva ont en commun un lourd fardeau : leur fils et fille unique sont amoureux ! Ils ont donc dû les exiler pour les punir de cette trahison. C'est 8 ans plus tard que chacun décidera de faire revenir son enfant. Alors qu'une guerre sans merci s'annonce, le seul espoir d'une paix durable est entre les mains d'une petite fille, fruit de l'amour de Pétrolirius et d'Aqua.Lina.

Entre intrigue amoureuse, joutes théâtrales et danses hip-hop, ce spectacle sensibilise les enfants à la protection de la ressource en eau.

Ludique et féérique le monde d'Aqua.Leïa proposera aux petits comme aux grands de s'interroger sur leur propre responsabilité dans la préservation de l'eau au quotidien.

A la fin de la représentation, les élèves ont la possibilité d'échanger avec les comédiens sur la pièce qu'ils viennent de voir ou encore les métiers du théâtre.



12 représentations de la pièce de théâtre ont eu lieu en 2012 (20 en 2011). Suite à la difficulté pour garantir un taux de remplissage satisfaisant à chaque représentation en 2011 (problème de déplacement pour les classes, annulation de dernière minute...), les réservations en 2012 ont été ouvertes aux classes pouvant assurer leur présence. **576 élèves** ont pu découvrir le spectacle au cours de l'année 2012.

ANNEXE 3

Agence de l'eau



Edition 2013
CHIFFRES 2012

L'agence de l'eau vous informe

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

➔ POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin. La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

➔ COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau. Le service de l'eau collecte ces redevances pour le compte de l'agence de l'eau.

■ Une autre redevance, dite « de prélèvement » est due par les services d'eau en contrepartie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel.

■ Les trois redevances, « pollution », « modernisation des réseaux de collecte » et « prélèvement » sont répercutées sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le taux des redevances est fixé par **le comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.



COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES 2012 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2012, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 756 millions d'euros dont 619 en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2012 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

10,68 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payés par les collectivités (répercutés sur le prix de l'eau)

3,49 €
de redevance de pollution payés par les industriels et les activités économiques concernés

81,91 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (répercutés sur le prix de l'eau) (y compris modernisation de collecte)

0,13 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)

1,32 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payés par les activités économiques (dont les irrigants)

2,42 €
de redevance de pollution diffuse payé par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercuté sur le prix des produits (part agence de l'eau)

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2012

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2012 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

6,77 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides

21,78 €
principalement aux collectivités dont 1,16 € pour la solidarité envers les communes rurales pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages - SDAGE, Grenelle, prioritaires

4,70 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets

60,16 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales dont 6,96 € pour la solidarité envers les communes rurales et 14,65 € de primes à la performance épuratoire

3,64 €
pour l'animation des politiques de l'eau

(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, coopération internationale, éducation, information) dont 0,52 € d'aides pour la solidarité humanitaire

2,95 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2012

➔ Exemples d'actions aidées par l'agence de l'eau, dans le bassin Seine-Normandie (chiffres 2012)

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

9 nouvelles stations d'épuration de plus de **2 000 équivalent-habitants** représentant une capacité épuratoire de **33 137 habitants**, mises aux normes européennes et mises en service en 2012.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- **141** aires d'alimentation de captages concernées par une démarche de protection, sur les 144 aires d'alimentation de captages « prioritaires »
- **13 215** hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agroenvironnementales

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- **5 285** kilomètres de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus
- **2 335** hectares de surfaces de zones humides protégées dont 479 hectares au titre de l'acquisition
- **98** ouvrages où la continuité écologique est restaurée par les ouvrages rendus franchissables par les poissons
- **34%** de surfaces du bassin couvert par des SAGE (*schéma d'aménagement et de gestion des eaux*)

POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

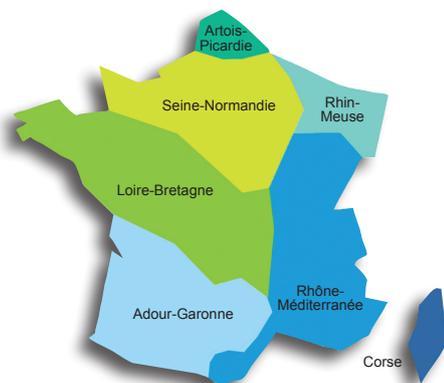
- **34** collectivités aidées pour acquérir du matériel de désherbage alternatif
- **110** opérations de réductions des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- **15** pays bénéficiaires des 31 opérations engagées dans les pays en voie de développement
- **77 M€** versés à la solidarité urbain/rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- **70 %** de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité et 100 % d'études en cours

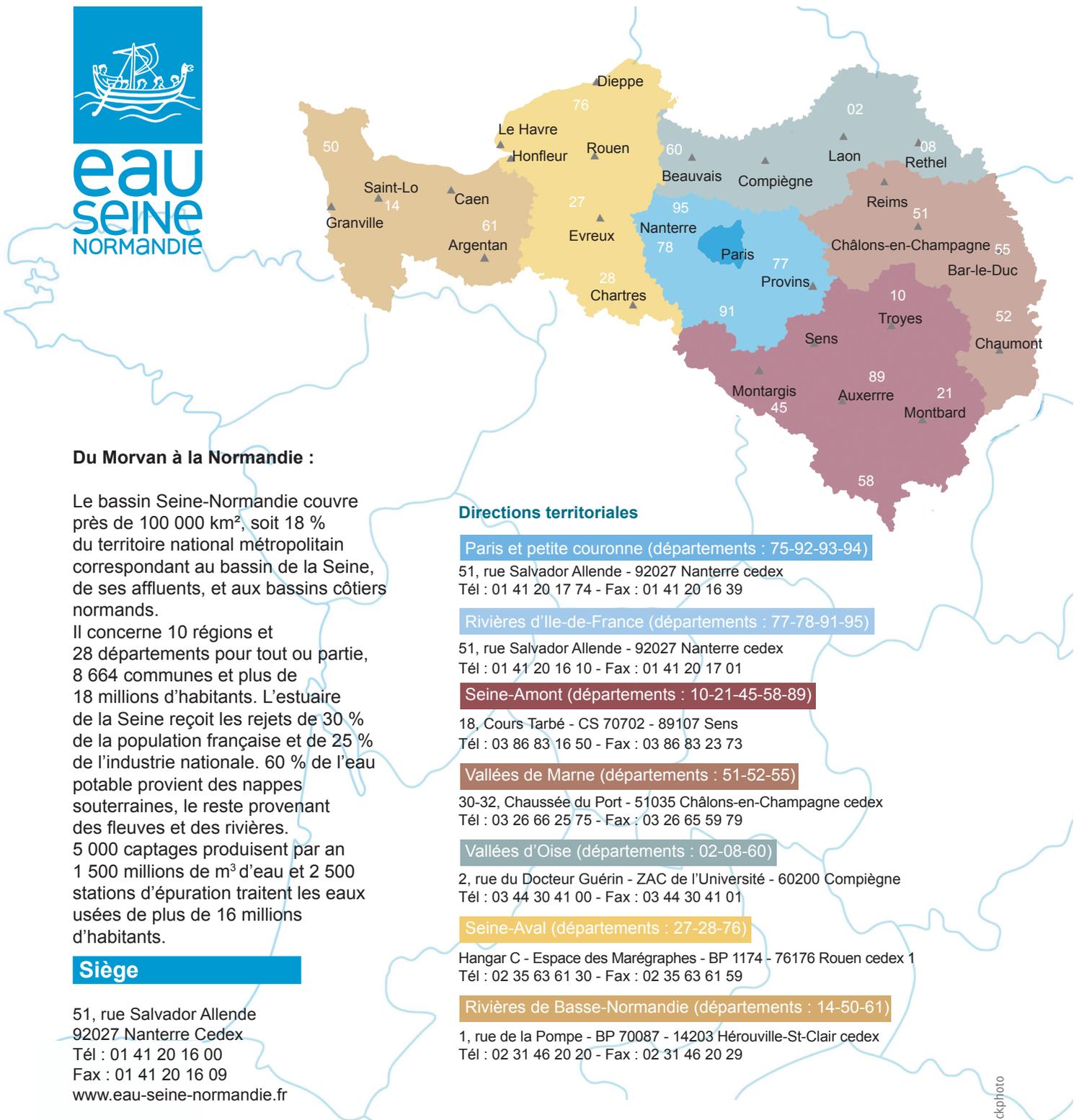


Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) intégrant les objectifs du **Grenelle de l'environnement**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 800 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



Du Morvan à la Normandie :

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents, et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 10 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 664 communes et plus de 18 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 60 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 000 captages produisent par an 1 500 millions de m³ d'eau et 2 500 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16 millions d'habitants.

Siège

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09
www.eau-seine-normandie.fr

Directions territoriales

Paris et petite couronne (départements : 75-92-93-94)

51, rue Salvador Allende - 92027 Nanterre cedex
Tél : 01 41 20 17 74 - Fax : 01 41 20 16 39

Rivières d'Île-de-France (départements : 77-78-91-95)

51, rue Salvador Allende - 92027 Nanterre cedex
Tél : 01 41 20 16 10 - Fax : 01 41 20 17 01

Seine-Amont (départements : 10-21-45-58-89)

18, Cours Tarbé - CS 70702 - 89107 Sens
Tél : 03 86 83 16 50 - Fax : 03 86 83 23 73

Vallées de Marne (départements : 51-52-55)

30-32, Chaussée du Port - 51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél : 03 26 66 25 75 - Fax : 03 26 65 59 79

Vallées d'Oise (départements : 02-08-60)

2, rue du Docteur Guérin - ZAC de l'Université - 60200 Compiègne
Tél : 03 44 30 41 00 - Fax : 03 44 30 41 01

Seine-Aval (départements : 27-28-76)

Hangar C - Espace des Marégraphes - BP 1174 - 76176 Rouen cedex 1
Tél : 02 35 63 61 30 - Fax : 02 35 63 61 59

Rivières de Basse-Normandie (départements : 14-50-61)

1, rue de la Pompe - BP 70087 - 14203 Hérouville-St-Clair cedex
Tél : 02 31 46 20 20 - Fax : 02 31 46 20 29

Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, **ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.**

UN SERVICE DE LA RÉGIE PUBLIQUE :



eau
de La CREA

allo  **communauté**
LE NUMÉRO VERT DE LA CREA • 7J/7 • 24H/24
0 800 021 021

**La Communauté de l'agglomération
Rouen-Elbeuf-Austreberthe**
14 bis avenue Pasteur, CS 50589
76006 Rouen Cedex
Tél. 02 35 52 68 10 - Fax 02 35 52 68 59

www.la-crea.fr